



# **Le plan de sécurité et de santé**

**Conformément à l'AR du 25/01/2001,  
à la loi sur le bien-être du 04/08/1996  
et à la directive européenne 92/57/CEE**

Ce Plan de Sécurité et de Santé a été rédigé par TELENET, qui conserve tous les droits y afférents quant au contenu et à la forme. Il est interdit de copier, reproduire ou stocker dans un système de récupération de données, quelle qu'en soit la forme, tout ou partie de ce document sans l'autorisation écrite préalable de TELENET.



## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET BUT**

Pour nous, signataires de la présente déclaration, la limitation des risques sur le plan de la sécurité et de la santé revêt une importance primordiale. Nous avons le devoir moral de tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité et la santé des personnes qui travaillent et travailleront sur ce chantier.

Nous entendons mener une politique de sécurité pour le personnel des entrepreneurs qui opèrent sur le chantier en visant des conditions de travail optimales. La sécurité fait partie intégrante de chaque tâche à exécuter.

Le respect de ces prescriptions de sécurité est l'une des conditions absolues dans lesquelles les travaux peuvent être exécutés. Le non-respect de ces prescriptions peut mettre en péril la bonne collaboration entre les entrepreneurs. C'est pourquoi tous les responsables veilleront au respect strict des règles telles qu'elles ont été établies et signées par un responsable de chacun des entrepreneurs. En cas de non-respect des prescriptions, il pourra être procédé à une rupture unilatérale du contrat avec l'entrepreneur concerné.

La politique mise en œuvre s'appuie dès lors sur l'obligation, pour tout un chacun, de signaler immédiatement les situations à risque auxquelles on ne peut remédier soi-même. Par conséquent, il est interdit d'exécuter le travail dans des conditions d'insécurité.

Dans le cadre du Règlement général pour la Protection du Travail (RGPT), du Code sur le bien-être au travail et du Règlement général sur les installations électriques (RGIE), le présent document reprend les instructions en matière de sécurité et de santé qui doivent être suivies de manière stricte sur le chantier pour atteindre l'objectif décrit ci-dessus.

Ces prescriptions de sécurité et le Plan de Sécurité et de Santé doivent être présents en permanence sur le chantier.

Le coordinateur de sécurité,

Le maître d'ouvrage,

**TELENET**



<b>1. OBJET ET CONTENU D'UN PLAN DE SECURITE ET DE SANTE.....</b>	<b>4</b>
1.1. L'OBJET DU PLAN DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ.....	4
1.2. LE CONTENU DU PLAN DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ .....	4
1.3. LE PLAN DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ.....	6
<b>2. DONNÉES GÉNÉRALES ET ADMINISTRATIVES DU PROJET.....</b>	<b>7</b>
2.1. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER .....	7
2.2. DONNÉES ADMINISTRATIVES DU PROJET .....	8
2.3. USAGE DES LANGUES .....	10
2.4. LES DONNÉES ADMINISTRATIVES DES INTERVENANTS .....	11
2.5. DEMANDE DES PLANS D'IMPLANTATION DES CONDUITES UTILITAIRES .....	11
2.6. NUMÉROS UTILES EN CAS DE DÉGÂTS, RÉPARATIONS OU AUTRES .....	12
<b>3. RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS.....</b>	<b>13</b>
3.1. DÉFINITIONS .....	13
3.2. RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS.....	14
<b>4. SCHEMA CHRONOLOGIQUES DES ACTIVITES .....</b>	<b>16</b>
4.1. LA PHASE DE PROJET : .....	16
4.2. LA PHASE DE RÉALISATION : .....	18
<b>5. LE PLAN DE SECURITE ET DE LA SANTE - INFORMATIONS GENERALES, SIGNALISATION DE CHANTIER ET PLAN D'AMENAGEMENT.....</b>	<b>18</b>
5.1. DESCRIPTION GENERALE DES DIFFERENTES PHASES D'EXECUTION AU COURS D'UN PROJET.....	18
5.2. LES DIFFERENTS ENTREPRENEURS ASSURENT LES TACHES SUIVANTES : .....	20
5.3. LES ENREGISTREMENTS LEGAUX DANS LE CADRE DE L'AR CHANTIERS TEMPORAIRES OU MOBILES DU 25 JANVIER 2001 .....	21
5.4. RESPONSABILITE : .....	21
5.5. DOCUMENTS.....	23
5.6. SECOURISTES INTERNES.....	23
5.7. LUTTE CONTRE L'INCENDIE .....	24
5.8. ORDRE ET PROPRETE .....	24
5.9. ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE.....	24
5.10. LES ACTIVITES ET DANGERS POTENTIELS SPECIFIQUES AUX CHANTIERS.....	25
5.11. L'UTILISATION D'EQUIPEMENTS OU METHODES DE TRAVAIL SPECIFIQUES AVEC DES RISQUES SPECIFIQUES	26
5.12. INTRODUCTION – GESTION DES RISQUES .....	28
5.13. LA METHODE D'ANALYSE DES RISQUES .....	29
5.14. RISQUES ET MESURES POUR LES TIERS SUR LES CHANTIERS DES ENTREPRISES D'UTILITE PUBLIQUE ...	31
5.15. RISQUES ET MESURES POUR LES TRAVAUX SUR LE RESEAU COAXIAL ET/OU LES RACCORDEMENTS COAXIAUX	31
5.16. RISQUES ET MESURES POUR LES TRAVAUX SUR LE RESEAU DE FIBRE OPTIQUE .....	31
5.17. L'ANALYSE DE RISQUE DU CONCEPTEUR.....	31
<b>6. ANNEXES AU PLAN DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ.....</b>	<b>32</b>
ANNEXE 1 : DECLARATION D'ACCIDENT .....	32
ANNEXE 2 : METHODE KINNEY.....	32
ANNEXE 3 : RISQUES ET MESURES POUR LES TIERS SUR LES CHANTIERS DES ENTREPRISES D'UTILITE PUBLIQUE	32
ANNEXE 4 : RISQUES ET MESURES POUR LES TRAVAUX SUR LE RESEAU COAXIAL ET/OU LES RACCORDEMENTS COAXIAUX	32
ANNEXE 5 : RISQUES ET MESURES POUR LES TRAVAUX SUR LE RESEAU DE FIBRE OPTIQUE .....	32
ANNEXE 6 : LE REGLEMENT DE CHANTIER.....	32
ANNEXE 7 : L'AMENAGEMENT DU CHANTIER.....	32
ANNEXE 8 : NUMEROS DE TELEPHONE UTILES EN CAS DE DOMMAGES OU DE REPARATIONS .....	32
ANNEXE 9 : MUNITIONS DE GUERRE SUR LE LIEU DE TRAVAIL.....	32
ANNEXE 10 : PRODUITS DANGEREUX - TABLEAU DE CONCORDANCE POUR L'ETIQUETAGE.....	32
ANNEXE 11 : PROCEDURES D'URGENCE INCENDIE ET PREMIERS SOINS .....	33
ANNEXE 12: LMRA TRAVAUX EN ESPACE CONFINE .....	33



## 1. OBJET ET CONTENU D'UN PLAN DE SECURITE ET DE SANTE

### 1.1. L'OBJET DU PLAN DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

C'est le **coordinateur de sécurité-projet qui ouvre le plan de sécurité et de santé**, qui le gère et qui le complète avec les données nécessaires. En fin de mission, il remet le plan de sécurité et de santé au maître d'ouvrage ou à la personne chargée de sa désignation. Il prend acte de cette remise et de la fin du projet de l'ouvrage dans le plan de sécurité et de santé et dans un procès-verbal séparé.

Les personnes chargées de la désignation du coordinateur de sécurité-réalisation veillent à ce que ce dernier soit mis en possession du plan de sécurité et de santé. Le coordinateur de sécurité-réalisation se chargera à son tour, pendant l'exécution des travaux, de tenir et compléter le plan de sécurité et de santé. Au terme de sa mission, il remettra ce plan de sécurité et de santé à la personne chargée de sa désignation, contre remise d'un accusé de réception.

Le plan de sécurité et de santé contient l'analyse des risques et les mesures de prévention des **risques auxquels les travailleurs sur le chantier peuvent être exposés par suite de** :

- l'**exécution** du travail ;
- l'**interférence des activités** des différents intervenants qui sont présents simultanément sur le chantier ;
- la **succession des activités** des différents intervenants sur le chantier, lorsqu'une intervention laisse subsister, après son achèvement, des risques pour les autres intervenants qui interviendront ultérieurement ;
- l'**interférence** de toutes les installations ou de toutes les autres activités à l'intérieur ou à proximité du site sur lequel est implanté le chantier, notamment le transport public ou privé de biens ou de personnes, le début ou la poursuite de l'utilisation d'un bâtiment ou la poursuite d'une exploitation quelconque ;
- l'exécution d'**éventuels travaux ultérieurs à l'ouvrage** ;
- l'**environnement de travail**.

### 1.2. LE CONTENU DU PLAN DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

Le plan de sécurité et de santé peut, le cas échéant, faire partie du plan global de prévention du maître d'ouvrage. Ce plan global s'inscrit dans le cadre de la prévention intégrée dans les entreprises qui font exécuter des travaux à leurs installations.

Quelles que soient les mesures de prévention prévues, l'établissement et la tenue d'un plan de sécurité et de santé sont **toujours obligatoires** pour les chantiers où un ou plusieurs des **travaux suivants** sont exécutés :

Travaux qui exposent les travailleurs à des dangers d'**ensevelissement**, d'**enlèvement** ou de **chute de hauteur**, particulièrement aggravés par la nature de l'activité ou des procédés mis en œuvre ou



par l'environnement du poste de travail ou de l'ouvrage. Sont notamment considérés comme dangers particulièrement aggravés :

- le creusement de tranchées ou de puits dont la **profondeur excède 1,20 m** et les travaux à, ou dans ces puits ;
- le travail dans les environs immédiats de matériaux tels que le **sable mouvant ou la vase** ;
- le travail avec danger de chute **d'une hauteur de 5 m ou plus**.
- travaux exposant les travailleurs à des **agents chimiques ou biologiques** qui présentent un risque particulier pour la sécurité et la santé des travailleurs ;
- tout travail avec **radiations ionisantes** qui exige la désignation de zones contrôlées ou surveillées ;
- travaux à proximité de **lignes ou câbles électriques à haute tension** ;
- travaux exposant les travailleurs à un **risque de noyade** ;
- **travaux de terrassements souterrains et de tunnels** ;
- travaux en **plongée appareillée** ;
- travaux comportant l'usage d'**explosifs** ;
- travaux de **montage ou de démontage d'éléments préfabriqués**.

L'**établissement** et la tenue d'un **plan de sécurité et de santé** sont en outre **obligatoires** lorsque le chantier est d'une importance telle que :

- soit, la **durée présumée des travaux excède trente jours ouvrables** et où, à un ou plusieurs moments, **plus de vingt travailleurs** sont occupés simultanément ;
- soit, le **volume présumé des travaux est supérieur à 500 hommes-jour**.

Pour les autres chantiers, l'établissement et la tenue d'un **plan de sécurité et de santé simplifié** sont obligatoires.

Le **plan de sécurité et de santé** est **adapté en fonction** des éléments suivants :

- les modifications relatives aux modalités d'exécution, convenues entre les différents intervenants, dont l'impact sur le bien-être au travail offre les mêmes garanties que les modalités d'exécution prévues initialement dans le plan ;
- les remarques des intervenants auxquels les éléments du plan de sécurité et de santé qui les concernent ont été transmis ;
- l'état des travaux ;
- l'identification des risques imprévus ou des dangers sous-estimés ;
- l'intervention ou le départ d'intervenants ;
- les modifications éventuelles apportées au projet ou aux travaux.



### 1.3. LE PLAN DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

Le *plan de sécurité et de santé* contient les éléments suivants :

- la **description** de l'**ouvrage** à réaliser, depuis le projet jusqu'à sa réalisation complète ;
- la **description** des résultats de l'**analyse des risques** ;
- la **description** des **mesures de prévention** à prendre ;
- l'**estimation** de la **durée de la réalisation** des différents travaux ou des phases du travail se déroulant simultanément ou successivement ;
- la **liste des noms** et adresses de tous les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entrepreneurs, à partir du moment où ces personnes sont associées au chantier ;
- le nom et l'adresse du **coordinateur de sécurité-projet** ;
- le nom et l'adresse du **coordinateur de sécurité-réalisation** dès le moment de sa désignation.
- Ces paramètres sont repris dans le dossier spécifique du projet.



## **2. DONNÉES GÉNÉRALES ET ADMINISTRATIVES DU PROJET**

### **2.1. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER**

#### **Description générale des activités sur le chantier**

L'analyse des risques qui a été réalisée et qui est décrite dans ce plan de sécurité et de santé porte sur les travaux qui peuvent être exécutés par les départements opérationnels de Telenet (voir ci-dessous) et sur leur interaction avec les autres travaux d'exploitation éventuels déjà en cours sur le terrain du client et/ou l'interaction avec les différents travaux (simultanés ou successifs) des différents entrepreneurs et/ou sous-traitants concernés :

- l'extension du réseau de fibre optique avec les travaux de terrassement et de fibre optique qui en résultent, ceci pendant les heures normales de travail ;
- le raccordement d'adresses au réseau de fibre optique avec les travaux de terrassement et de fibre optique qui en résultent, ceci pendant les heures normales de travail ;
- l'extension du réseau coaxial avec les travaux de terrassement et de raccordement qui en résultent, ceci pendant les heures normales de travail ;
- le raccordement d'adresses au réseau coaxial avec les travaux de terrassement et de raccordement qui en résultent, ceci pendant les heures normales de travail ;
- travaux d'infrastructure avec terrassement, généralement en coordination avec d'autres entreprises d'utilité publique ou services publics ;
- déplacements d'infrastructures fibre optique existantes avec les travaux de terrassement et de fibre optique qui en résultent, ceci pendant les heures normales de travail ;
- déplacements d'infrastructures coaxiales existantes avec les travaux de terrassement et de raccordement qui en résultent, ceci pendant les heures normales de travail ;
- pose en souterrain de réseaux aériens avec les travaux de terrassement, de raccordement et de démolition qui en résultent, ceci pendant les heures normales de travail ;
- réparations de fibre optique rompue ou endommagée avec les travaux de terrassement et de fibre optique qui en résultent, tant pendant les heures normales de travail que la nuit et le week-end ;
- réparations de câbles coaxiaux rompus ou endommagés avec les travaux de terrassement et de raccordement qui en résultent, tant pendant les heures normales de travail que la nuit et le week-end ;
- commutation de circuits existants, principalement la nuit ;
- l'ouverture de fosses, la recherche d'infrastructures existantes dans diverses circonstances.



## **2.2. DONNÉES ADMINISTRATIVES DU PROJET**

### **2.2.1. Notifications, but et contenu**

#### **But et contenu de la notification préalable :**

##### **But :**

Certains chantiers doivent, avant que leur exécution commence, être notifiés auprès de la Direction générale Contrôle du Bien-être au Travail (DG CBT). Ceci vaut également pour les chantiers exécutés par un seul entrepreneur. Il a été prouvé qu'une mise en place sérieuse de l'organisation et de la coordination des activités sur les chantiers a une influence positive sur le bien-être des travailleurs.

Le but est ici d'assister préventivement les intervenants sur les chantiers dans leur lutte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

##### **Contenu :**

Le maître d'œuvre chargé de l'exécution procède à cette notification pour :

Tout chantier sur lequel sont exécutés un ou plusieurs des travaux ci-dessous.

- Travaux qui exposent les travailleurs à des dangers d'étourdissement, d'enlèvement ou de chute de hauteur, particulièrement aggravés par la nature de l'activité ou des procédés mis en œuvre ou par l'environnement du poste de travail ou de l'ouvrage :
  - le creusement de tranchées ou de puits dont la profondeur excède 1,20 m et les travaux à ou dans ces puits ;
  - le travail dans les environs immédiats de matériaux tels que le sable mouvant ou la vase ;
  - le travail avec danger de chute d'une hauteur de plus de 5 m.
- Travaux exposant les personnes à des agents chimiques ou biologiques qui présentent un risque particulier pour la sécurité et la santé des travailleurs.
- Tout travail avec des radiations ionisantes nécessitant la désignation de zones contrôlées ou surveillées, comme visé à l'article 2 de l'AR du 28.02.1963.
- Travaux à proximité de lignes ou câbles à haute tension.
- Travaux de terrassements souterrains et de tunnels.
- Travail en plongée appareillée.
- Travail en atmosphère de surpression.
- Travail avec des explosifs.
- Travaux de (dé)montage d'éléments préfabriqués.
- Travail avec danger de noyade.





Tout chantier temporaire ou mobile :

- où la durée présumée des travaux excède 30 jours ouvrables et où plus de 20 travailleurs sont occupés simultanément ;
- où le volume présumé des travaux est supérieur à 500 hommes-jour.

Sur un chantier temporaire ou mobile où plusieurs maîtres d'œuvre s'occupent de la réalisation, cette notification est assurée par le maître d'œuvre (généralement l'entrepreneur) qui, le premier, exécute des activités sur le chantier.

Pour les chantiers temporaires ou mobiles où un ou plusieurs travaux dangereux sont exécutés par un seul et même entrepreneur, la notification préalable n'est obligatoire que si la durée totale de tous les travaux dépasse 5 jours ouvrables.

Dans le cadre de la simplification administrative, tous les travaux immobiliers dans le cadre de l'article 30bis doivent, depuis le 01/01/2014, être notifiés même s'il ne s'agit pas de chantiers temporaires ou mobiles (donc construction, rénovation, finition, réparation, entretien, nettoyage, démolition). Citons comme exemples l'entretien du chauffage central, le nettoyage de bâtiments, l'entretien du terrain, la pose de câble, l'aménagement d'une terrasse, ...

Les travaux doivent être notifiés si le contrat entre l'entrepreneur et le maître d'ouvrage répond aux conditions suivantes :

- le montant est supérieur ou égal à 30 000 € ;
- le montant est inférieur à 30 000 € et il y a un ou plusieurs sous-traitants ;
- le montant est inférieur à 5 000 € et il y a plus d'un sous-traitant.

La déclaration se fait auprès de l'Office national de Sécurité sociale. Pour plus d'info et pour la déclaration, voir :

[https://www.socialsecurity.be/site\\_nl/employer/applics/ddt/index.htm](https://www.socialsecurity.be/site_nl/employer/applics/ddt/index.htm)

[https://www.socialsecurity.be/site\\_nl/employer/applics/ddt/documents/pdf/manual\\_N.pdf](https://www.socialsecurity.be/site_nl/employer/applics/ddt/documents/pdf/manual_N.pdf)

## **2.2.2. ENREGISTREMENT DES PRÉSENCES SUR LES CHANTIERS > 800 000 EUROS**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, il est obligatoire d'enregistrer les présences de travailleurs actifs sur les chantiers de plus de 800 000 euros. Cette obligation a pour but d'améliorer la sécurité et la santé des travailleurs et de lutter contre la concurrence déloyale.

Voici les personnes qui doivent s'enregistrer :



Categorie	Registratieplicht
Arbeiders	Ja
Zelfstandigen	Ja
Actieve vennoten	Ja, als ze onroerende activiteiten uitoefenen.
Veiligheidscoördinatoren	Ja
Architect, als hij handelt als bouwdirectie belast met het ontwerp of met de controle op de uitvoering	Ja
Bijzondere beroepsgroepen	
c. Operator van de betonpomp	Ja
Interimwerknemers	Ja
Stagiair (die werken in onroerende staat uitvoert)	Ja
(Niet-bezoldigde) leerlingen-stagiairs	Ja
Student die werken in onroerende staat uitvoert	Ja
Grensarbeider	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Hij is door een Belgische onderneming tewerkgesteld</li><li>• Hij is opgenomen in het personeelsbestand van de onderneming</li></ul>	Ja, als hij werken in onroerende staat uitvoert.

L'enregistrement peut se faire quotidiennement ou pour plusieurs jours, avant que le travailleur en question commence son travail. Les numéros d'enregistrement de chantier doivent être affichés à un endroit bien visible.

Pour plus d'infos :

[https://www.socialsecurity.be/site\\_nl/employer/applics/checkinatwork/index.htm](https://www.socialsecurity.be/site_nl/employer/applics/checkinatwork/index.htm)

[https://www.socialsecurity.be/site\\_nl/employer/applics/checkinatwork/documents/pdf/Slides\\_checkinatwork\\_NL\\_V9.pdf](https://www.socialsecurity.be/site_nl/employer/applics/checkinatwork/documents/pdf/Slides_checkinatwork_NL_V9.pdf)

### 2.3. USAGE DES LANGUES

Doit être présente sur le chantier au moins une personne qui maîtrise la langue de la région linguistique dans laquelle les travaux sont réalisés et qui puisse se faire suffisamment comprendre des travailleurs présents. En ce qui concerne les prescriptions de sécurité, les allophones peuvent consulter le site [www.contracteranto.com](http://www.contracteranto.com) où :

- les entrepreneurs et leurs services de prévention qui travaillent fréquemment avec des travailleurs opérationnels allophones pour de courtes périodes trouveront les prescriptions de sécurité, réglementation, etc. dans d'autres langues.



## **2.4. LES DONNÉES ADMINISTRATIVES DES INTERVENANTS**

Le maître d'ouvrage et maître d'œuvre chargé de la conception pour les réseaux concernés est Telenet, dont le siège se trouve à Malines, Liersesteenweg 4.

Le maître d'œuvre chargé de l'exécution est l'ensemble des sous-traitants de Telenet dont les missions sont fixées dans un contrat-cadre.

Le maître d'œuvre chargé du contrôle est Telenet, dont le siège se trouve à Malines, Liersesteenweg 4.

La coordination de sécurité-projet et la coordination de sécurité-réalisation sont assurées par Safecon sprl.

## **2.5. DEMANDE DES PLANS D'IMPLANTATION DES CONDUITES UTILITAIRES**

Dès la phase de conception, les plans d'implantation des conduites utilitaires présentes doivent être demandés. Ceci concerne à la fois une législation fédérale et régionale.

L'Arrêté royal du 21 septembre 1988 relatif aux prescriptions et obligations de consultation et d'information à respecter lors de l'exécution de travaux à proximité d'installations de transport de produits gazeux et autres par canalisations.

Le Décret flamand du 14 mars 2008 portant la libération et l'échange d'informations sur les câbles et canalisations souterrains (MB du 6 mai 2008).

L'arrêté d'exécution du 20 mars 2009 portant la libération et l'échange d'informations sur les câbles et canalisations souterrains.

Le décret du 10 décembre 2010 modifiant le décret KLIP (Portail des Informations sur les Câbles et Canalisations) du 14 mars 2008, en ce qui concerne l'introduction et le traitement d'une demande de plan ainsi que les dispositions pénales (MB du 24 décembre 2010).

Le décret du 17 janvier 2014 modifiant le décret KLIP (Portail des Informations sur les Câbles et Canalisations) du 14 mars 2008, en ce qui concerne le mode de traitement d'une demande de plan (MB du 10 février 2014).

Remarque : le nouveau décret KLIP entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ... modifiant le décret KLIP du 14 mars 2008, en ce qui concerne le traitement entièrement numérique de toutes les demandes.

L'Ordonnance relative à l'accès et à l'échange d'informations sur les câbles souterrains et sur les conduites et les canalisations souterraines du 26 juillet 2013 de la Région de Bruxelles-Capitale.



## **2.6. NUMÉROS UTILES EN CAS DE DÉGÂTS, RÉPARATIONS OU AUTRES**

Ces numéros sont fournis dans un document figurant à l'annexe 7.

Ce document doit être affiché à un endroit bien visible sur le chantier, et de préférence dans chaque baraque de chantier s'il y en a. Il convient d'en expliquer le contenu aux travailleurs.



### 3. RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

#### 3.1. DÉFINITIONS

**Coordinateur de sécurité-phase de projet :**

Toute personne chargée par le maître d'ouvrage ou par le maître d'œuvre **chargé de la conception**, de veiller à la coordination en matière de sécurité et de santé pendant la phase d'élaboration du projet de l'ouvrage.

**Coordinateur de sécurité-phase de réalisation :**

Toute personne chargée par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre **chargé de l'exécution** ou le maître d'œuvre chargé du contrôle de l'exécution, de veiller à la coordination en matière de sécurité et de santé pendant la phase de réalisation de l'ouvrage.

**Maître d'œuvre chargé du contrôle de l'exécution :**

Personne physique ou morale chargée du **contrôle** de l'exécution de l'ouvrage pour le compte du maître d'ouvrage (p. ex. un surveillant ou un bureau d'étude).

**Entrepreneur :**

Personne physique ou morale qui **exerce des activités** pendant la phase d'exécution de la réalisation de l'ouvrage, qu'il soit un employeur, un indépendant ou un employeur qui travaille avec ses travailleurs sur le chantier.

**Indépendant :**

Personne physique qui **exerce une activité professionnelle** pour laquelle elle n'est pas liée par un contrat de travail ou pour laquelle sa situation juridique n'est pas réglée unilatéralement par l'autorité publique.

**Maître d'ouvrage :**

Personne physique ou morale **pour le compte de laquelle** un ouvrage est réalisé (Telenet dans le cas présent).

**Maître d'œuvre chargé de la conception :**

Personne physique ou morale chargée, **pour le compte du maître d'ouvrage**, de la conception de l'ouvrage (p. ex. l'architecte).

**Maître d'œuvre chargé de l'exécution :**

Personne physique ou morale **chargée**, pour le compte du maître d'ouvrage, de **l'exécution de l'ouvrage** (p. ex. l'entrepreneur).



### **3.2. RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS**

#### **Coordinateur de sécurité-phase de projet**

- Il établit le plan de sécurité et de santé.
- Il adapte le plan de sécurité et de santé.
- Il transmet les éléments du plan de sécurité et de santé aux intervenants pour autant que ces éléments les concernent.
- Il s'assure que les éléments contenus dans les offres sont conformes au plan de sécurité et de santé.
- Il ouvre le journal de coordination et le dossier d'intervention ultérieure, les tient et les complète.
- Il transmet le plan de sécurité et de santé, le journal de coordination et le dossier d'intervention ultérieure au maître d'ouvrage ou, selon le cas, au maître d'œuvre chargé de la conception, et acte cette transmission et la fin du projet de l'ouvrage dans le journal de coordination et dans un document distinct.

#### **Coordinateur de sécurité-phase de réalisation**

- Il adapte le plan de sécurité et de santé.
- Il tient et complète le journal de coordination.
- Il consigne dans le journal de coordination les manquements des différents parties et en informe le maître d'ouvrage ou, selon le cas, le maître d'œuvre chargé du contrôle ou le maître d'œuvre chargé de l'exécution. Il inscrit les remarques des entrepreneurs dans le journal de coordination et les fait viser par les intéressés.
- Il convoque la structure de coordination.
- Il complète le dossier d'intervention ultérieure en fonction des éléments du plan de sécurité et de santé qui présentent un intérêt pour l'exécution de travaux ultérieurs à l'ouvrage.
- Lors de la réception provisoire de l'ouvrage, il remet au maître d'ouvrage ou, selon le cas, au maître d'œuvre chargé du contrôle ou au maître d'œuvre chargé de l'exécution, le plan de sécurité et de santé actualisé, le journal de coordination actualisé et le dossier d'intervention ultérieure et prend acte de cette remise dans un procès-verbal qu'il joint au dossier d'intervention ultérieure.

#### **L'entrepreneur :**

- Il donne au maître d'ouvrage les informations nécessaires à propos des risques inhérents aux travaux.
- Il coopère à la coordination et à la collaboration.
- Les personnes chargées de la désignation du coordinateur de sécurité-réalisation veillent à ce que celui-ci :
- remplisse entièrement ses tâches ;
- soit associé à toutes les étapes des activités relatives à la réalisation de l'ouvrage ;
- reçoive toutes les informations nécessaires à l'exécution de ses tâches ;
- leur remette en fin de mission, contre remise d'un accusé de réception, un exemplaire du plan de sécurité et de santé, du journal de coordination et du dossier d'intervention ultérieure.

#### **Le maître d'ouvrage :**

- Le maître d'ouvrage est tenu de remettre un exemplaire du plan de sécurité et de santé à l'entrepreneur.



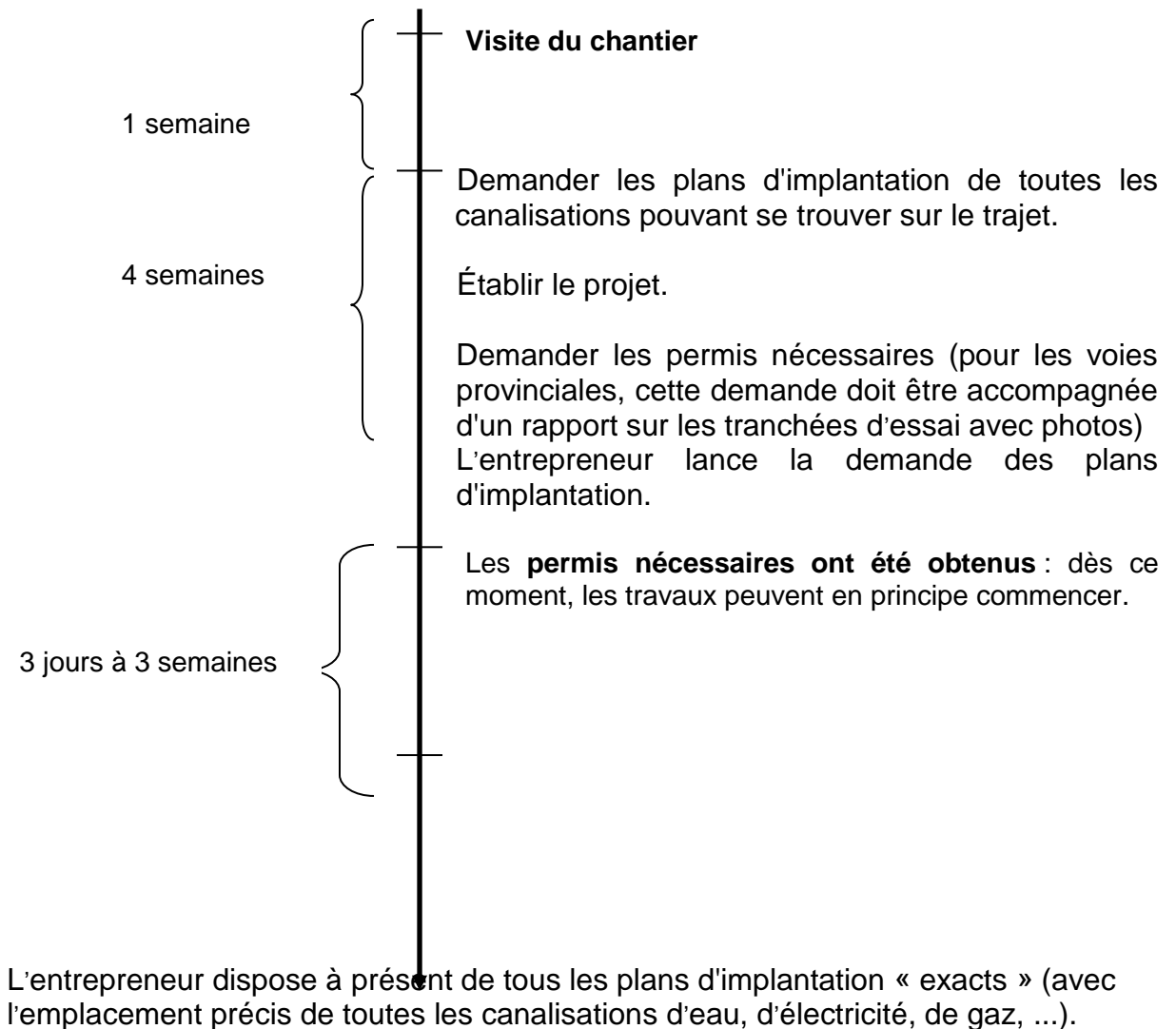
- Lorsque l'ouvrage est destiné à un usage professionnel ou commercial, le maître d'ouvrage est tenu :
  - de respecter les dispositions du plan de sécurité et de santé qui lui sont applicables ;
  - de veiller à ce que l'entrepreneur reçoive les informations nécessaires concernant les risques relatifs au bien-être des personnes concernées sur le lieu où sont exécutés les travaux ;
  - lorsque les travaux sont exécutés dans l'établissement d'un employeur, de veiller à ce que les activités sur le lieu de leur exécution soient coordonnées et à ce qu'il y ait une collaboration avec l'entrepreneur lors de l'exécution des mesures relatives à la santé et la sécurité des personnes concernées par l'exécution des travaux ;
  - de coordonner les activités sur le lieu d'exécution des travaux et de collaborer avec l'entrepreneur lors de l'exécution des mesures relatives à la santé et la sécurité des personnes concernées par l'exécution des travaux ;
  - ... sur le lieu d'exécution des travaux et de collaborer avec l'entrepreneur lors de l'exécution des mesures relatives à la santé et la sécurité des personnes concernées par l'exécution des travaux.
  - de coordonner les activités sur le lieu d'exécution des travaux et de collaborer avec l'entrepreneur lors de l'exécution des mesures relatives à la santé et la sécurité des personnes concernées par l'exécution des travaux.



## 4. SCHEMA CHRONOLOGIQUES DES ACTIVITES

### 4.1. LA PHASE DE PROJET :

(durée totale : 8 à 10 semaines)

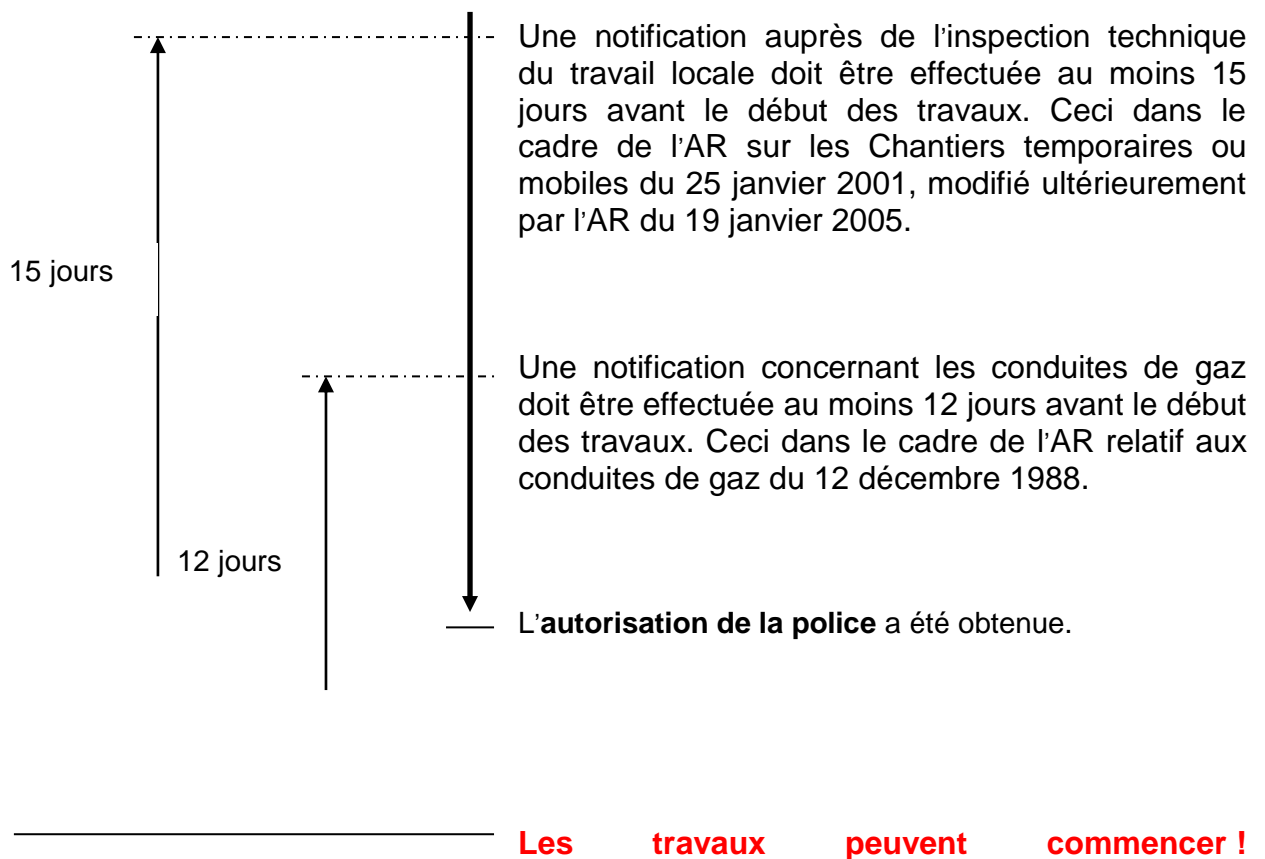


Il reste encore à l'entrepreneur à demander l'**autorisation de la police**. Pour cela, il doit d'abord établir un **plan de signalisation** et le faire ensuite approuver ou modifier par la police. Voir



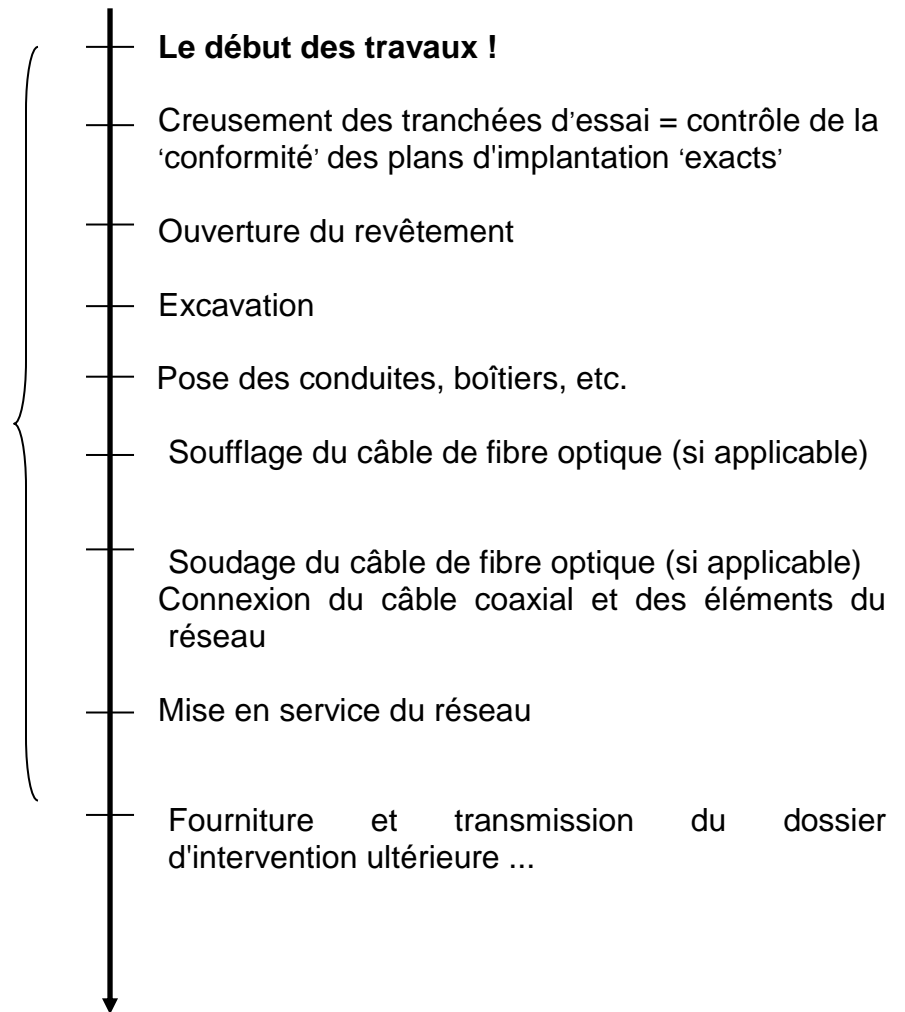


également l'AM du 7/5/1999 ou, pour la Flandre, le cahier des charges standard SB 250, Chapitre 10.





#### 4.2. LA PHASE DE RÉALISATION :



### 5. LE PLAN DE SECURITE ET DE LA SANTE - INFORMATIONS GENERALES, SIGNALISATION DE CHANTIER ET PLAN D'AMENAGEMENT

#### 5.1. DESCRIPTION GENERALE DES DIFFERENTES PHASES D'EXECUTION AU COURS D'UN PROJET

##### 5.1.1. Pendant la phase de projet

La **reconnaissance du trajet**, tant sur la voie publique que sur le terrain privé (par le concepteur ou son préposé) :



- prendre des photos ;
- effectuer des mesurages ;
- poser des indications ou des marquages ;
- compléter le document 'analyse des risques projet'.

Avant de commencer l'exécution d'un travail (projet), il appartient au responsable de la conception des travaux (le concepteur ou son préposé) de tenir une réunion de concertation lors d'une visite sur place.

Pendant ces réunions, tous les aspects liés à la sécurité, au bien-être et à la santé qui interviennent pendant l'exécution des travaux sont passés en revue (p. ex. au moyen d'une check-list). Les résultats de ces réunions (ainsi qu'une liste reprenant les noms et signatures des participants) sont également communiqués au coordinateur de sécurité, ceci dans le cas où Telenet assure le pilotage.

- Établir le plan du projet (il s'agit d'un plan indicatif).
- Indiquer les canalisations à haut risque suivant le « briefing 45 ».
- Rédiger une note à l'intention du coordinateur de sécurité avec une courte description du type de travaux et des explications sur la présence d'un risque accru.
- Demander les **autorisations nécessaires pour le placement de l'infrastructure requise** (ceci n'est pas une autorisation de police ou de signalisation).
- Réaliser les différents schémas (de soudage, patch, soufflage, etc.).
- Examiner les conditions imposées telles qu'elles figurent dans les différentes **autorisations** obtenues (par le responsable du projet).

### 5.1.2. La tenue d'une réunion de début de chantier

Avant de commencer l'exécution d'un ouvrage (projet), il appartient au responsable de l'exécution des travaux de tenir une réunion de début de chantier avec les inspecteurs Telenet et le personnel (chefs d'équipe et exécutants) des sous-traitants.

Lors de ces réunions sont passées en revue (p. ex. au moyen d'une check-list) les instructions spécifiques en matière de sécurité, bien-être et santé qui interviennent pendant l'exécution des travaux, telles que :

- l'échange de données entre les interlocuteurs des différentes parties ;
- l'accès au chantier ;
- l'introduction en matière de sécurité pour les travailleurs ;
- les plans d'urgence, y compris les numéros de téléphone utiles ;
- l'utilisation des EPI ;
- le signalement des accidents et incidents ;
- l'évacuation des déchets.

Aucune distinction n'est faite entre le personnel de l'entreprise et le personnel en sous-traitance.

Les résultats de ces réunions (ainsi qu'une liste reprenant les noms et signatures des participants) sont également communiqués au conseiller en prévention.

- Pour les **petits travaux** (moins de 30 jours de travail et moins de 20 travailleurs présents simultanément ou moins de 500 hommes-jour), cette réunion de début de chantier peut coïncider avec la réunion périodique de tous les entrepreneurs chez Telenet.



- Pour les **grands travaux** (plus de 30 jours de travail et plus de 20 travailleurs présents simultanément ou plus de 500 hommes-jour), cette réunion de début de chantier doit se tenir à un endroit et à une date à déterminer.

#### 5.1.3. Pendant la phase d'exécution

- **Préparation des travaux d'excavation et de câbles coaxiaux** liés à la logistique, la sécurité, etc. (par le responsable du projet).
- **Effectuer les métrages nécessaires** afin de pouvoir établir un plan 'as-built' des travaux de terrassement (hors profils de forage). Tant les métrages que les dessins sont assurés par le superviseur de Telenet.
- Le **mesurage de la connexion coaxiale** (par l'ingénieur projet, l'inspecteur et le soudeur).
- L'exécution d'un **mesurage TDR** sur la connexion coaxiale.
- L'**autorisation du coaxial ou câble** (par l'ingénieur projet).

#### 5.1.4. Les inspections sur le lieu de travail pendant l'exécution des travaux

Les superviseurs effectuent régulièrement des visites sur le chantier (en utilisant un appareil photo numérique et en complétant le rapport de visite sur le terrain, ainsi que le journal de chantier) afin de vérifier si les contractants respectent les mesures de prévention appropriées pour les risques spécifiques, telles que spécifiées lors de la réunion de début de chantier et décrites dans les risques et mesures pour les tiers sur les chantiers des entreprises d'utilité publique, à l'annexe 3.

**Ceci fera l'objet d'un rapport à l'intention du responsable du projet et du coordinateur de sécurité, lesquels signaleront directement les manquements éventuels à l'entrepreneur concerné.**

***L'inventaire complet des risques liés aux activités ci-dessus a été établi par Telenet et figure à l'annexe 3.***

#### 5.2. LES DIFFERENTS ENTREPRENEURS ASSURENT LES TACHES SUIVANTES :

- Réaliser les **tranchées d'essai** (max. 1,20 de profondeur) sur instruction de l'ingénieur projet de Telenet.
- Excavation manuelle ou par aspiration.  
Voir: [http://www.beswic.be/nl/topics/nutsvoorzieningen/safe\\_digging](http://www.beswic.be/nl/topics/nutsvoorzieningen/safe_digging)
- Pose de la signalisation nécessaire.

**Préparation des travaux d'excavation** (sur instruction de l'ingénieur projet de Telenet).

- Prévenir les différentes autorités.
- Demander les autorisations nécessaires.
- Avertir les riverains, notification obligatoire.
- Feed-back de l'entrepreneur à Telenet en ce qui concerne la demande des plans d'implantation et la présence de conduites de gaz conformément à l'Arrêté royal du 21 septembre 1988 relatif aux prescriptions et obligations de consultation et d'information à respecter lors de l'exécution de travaux à proximité d'installations de transport de produits gazeux et autres par canalisations.



- **Exécuter les travaux d'excavation, forages compris** (sur instruction de l'ingénieur projet de Telenet).
- Faire venir une excavatrice.
- Pour les forages, un profil doit être établi avec les informations concernant l'emplacement horizontal du forage (donc pas uniquement le profil). Ces informations doivent être transmises à l'inspecteur de Telenet.
- Pose de la signalisation nécessaire.

***L'inventaire complet des risques et des mesures à prendre par rapport aux activités ci-dessus a été établi par Telenet et figure aux Annexes 4 et 5.***

### **5.3. LES ENREGISTREMENTS LEGAUX DANS LE CADRE DE L'AR CHANTIERS TEMPORAIRES OU MOBILES DU 25 JANVIER 2001**

Les coordinateurs de sécurité (projet et réalisation) établissent un **plan de sécurité et de santé** contenant un inventaire des dangers possibles, ceci par le biais d'une analyse des risques, l'évaluation des risques identifiés permettant de fixer des priorités quant aux mesures de prévention établies en vue de prévenir les risques auxquels les travailleurs peuvent être exposés pendant l'exécution des travaux en raison de la nature des différentes activités.

L'entrepreneur constitue et tient un **journal de chantier** (comprenant un **journal de coordination**) reprenant les adaptations (entre autres remarques, décisions ou constatations des entrepreneurs) qui doivent être apportées au plan de sécurité et de santé au cours des travaux et les suites qui y ont été effectivement données, y compris l'enregistrement des accidents.

Les coordinateurs de sécurité (projet et réalisation) constituent un **dossier d'intervention ultérieure** dans lequel sont rassemblés tous les éléments utiles (architecturaux, techniques ou organisationnels) en matière de sécurité et de santé dont il faudra tenir compte lors d'activités ultérieures éventuelles (réparation, entretien ou démolition). Toutes ces informations se trouvent dans le dossier spécifique par ouvrage.

À la **fin des travaux** (ou à la réception provisoire), tous les documents (le plan de sécurité et de santé actualisé, c.-à-d. adapté à l'état et à l'évaluation des travaux, le journal de chantier et le dossier d'intervention ultérieure) sont transmis par le coordinateur de sécurité-réalisation (l'ingénieur projet) au maître d'ouvrage (Telenet) et archivés.

Cet archivage s'effectue par le biais d'un procès-verbal distinct qui est joint au dossier d'intervention ultérieure.

### **5.4. RESPONSABILITE :**

**L'entrepreneur principal** a pour tâche de prévoir, réaliser et contrôler les dispositifs de sécurité généraux et communs sur le chantier.

Lors de l'adjudication, il doit tenir compte du coût des dispositifs communs décrits. Ces dispositifs, qui assurent la sécurité, l'hygiène et l'embellissement des lieux de travail, doivent être mis à disposition par l'entrepreneur principal jusqu'à la fin des activités sur le chantier.

Chaque entrepreneur est tenu d'exécuter tous les travaux qui lui sont confiés dans le respect des dispositions légales sur le plan de la sécurité et de l'hygiène au travail. Par conséquent, il a pour entière responsabilité vis-à-vis du maître d'œuvre de respecter et de faire respecter par ses travailleurs, sous-traitants, fournisseurs et visiteurs, l'ensemble des dispositions légales, notamment



le RGPT, le Code sur le bien-être, le RGIE, la loi du 04/08/1996 relative au bien-être, la réglementation environnementale en vigueur au niveau local, ainsi que les dispositions de ce plan général de coordination pour la sécurité, le bien-être et la santé. Chaque entrepreneur est tenu de donner des instructions à cet effet aux parties susmentionnées.

Chaque entrepreneur est tenu de placer sur le chantier uniquement des personnes qualifiées familiarisées avec les spécifications de leur discipline et les dangers, ainsi que les mesures de prévention qui en découlent. S'il devait apparaître qu'une personne ne connaît pas ou n'applique pas les instructions en matière de sécurité, bien-être et santé, l'accès au chantier pourrait lui être refusé.

Chaque entrepreneur doit veiller à ce que ses activités n'engendrent pas de risques pour les autres intervenants sur le chantier et doit collaborer activement au plan de coordination pour la sécurité, le bien-être et la santé sur le chantier établi par le **coordinateur de sécurité**.

Chaque entrepreneur doit donner suite sans délai aux remarques formulées par le maître d'œuvre, son préposé et le coordinateur de sécurité. La mise à l'arrêt du chantier pour des raisons de sécurité ne pourra donner lieu à aucun recours contre le maître d'œuvre et ne pourra pas entraîner de frais bancaires supplémentaires, ni une prolongation du délai d'exécution, ni le non-respect du planning. Si les remarques formulées par le maître d'œuvre ou le coordinateur de sécurité ne sont pas appliquées, le maître d'œuvre pourra faire le nécessaire ou charger des tiers de faire le nécessaire aux frais de l'entrepreneur en défaut.

La langue véhiculaire pour le dossier et les relations sur le chantier est le **néerlandais**.



## 5.5. DOCUMENTS

Sur le chantier, l'entrepreneur principal doit tenir le journal de coordination (aussi appelé journal de chantier), lequel doit être tenu en permanence à la disposition du maître d'œuvre, du coordinateur de sécurité et de tous les conseillers en prévention des entreprises présentes sur le chantier, de la Direction générale Contrôle du bien-être au travail (DG CBT) et des représentants du CNAC.

**Chaque entrepreneur doit établir un plan de sécurité, bien-être et santé spécifique pour les travaux à exécuter.**

Chaque entrepreneur doit, avant le début des travaux, **signer la déclaration d'intention** dans laquelle il déclare être informé de la réglementation en vigueur en matière de sécurité et bien-être sur les chantiers, ainsi que des mesures de sécurité reprises dans le plan de sécurité, bien-être et santé, et **certifie qu'il les respectera et les fera respecter par tous ses ouvriers et par les éventuels sous-traitants présents.**

Une copie de cette déclaration doit être reprise dans le plan de sécurité, bien-être et santé et remise au coordinateur de sécurité.

## 5.6. SECOURISTES INTERNES

L'entrepreneur principal doit assurer la présence sur le chantier d'**au moins une personne possédant le certificat de secouriste pour 20 ouvriers**. Les noms des secouristes de première ligne doivent être communiqués à tous afin que l'on puisse intervenir immédiatement au moindre incident.

Le chef de chantier désigne un responsable au courant des différentes procédures d'urgence qui puisse, en cas d'urgence, alerter les services de secours appropriés. Ceci doit permettre d'éviter les malentendus et les doubles appels.

Chaque appel doit être signalé au conseiller en prévention et au coordinateur de sécurité et consigné dans le journal de coordination.

**Le local des premiers soins** doit se trouver dans la baraque de chantier du chef de chantier et doit être accessible à tout moment pendant les heures de service. Ce local doit être identifié à l'aide du pictogramme réglementaire.

Le local doit être suffisamment spacieux, bien aéré, bien éclairé et approvisionné en eau potable. Il doit disposer d'un système de chauffage qui assure une chaleur adaptée à chaque saison et à l'usage auquel il est destiné. Le local doit être maintenu propre en permanence.

Le local doit être équipé du matériel suivant :

- une civière ordinaire prête à l'emploi ;
- un bac-civière permettant de déplacer une personne à l'aide d'une grue ;
- deux couvertures d'urgence en aluminium ;
- une trousse de secours dont le contenu est adapté aux activités et aux dangers liés à une exécution spécifique sur le chantier, composée en concertation avec le conseiller en prévention et le médecin du travail, conformément à l'AR relatif aux premiers soins du 15/12/2010.



Sur les chantiers où il n'y a pas de baraque de chantier, les équipements de premiers soins et les procédures d'urgence nécessaires doivent être présents.

### 5.7. LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Chaque travailleur présent sur le chantier doit avoir reçu une courte formation sur l'extinction d'un feu et l'utilisation des extincteurs présents sur le chantier, qu'il s'agisse d'extincteurs au CO<sub>2</sub>, à mousse ou à poudre. Cette formation peut prendre la forme d'un toolbox meeting.

L'emplacement du matériel de lutte contre l'incendie doit être indiqué avec les pictogrammes prévus à cet effet.

Si aucune procédure d'urgence spécifique n'a été élaborée, il convient de suivre l'annexe 11.

### 5.8. ORDRE ET PROPETE

On constate que sur les chantiers où l'ordre et la propreté ne sont pas respectés, non seulement la productivité des ouvriers diminue, mais le nombre d'accidents augmente. D'où l'importance de maintenir et de promouvoir en permanence l'ordre sur le chantier, ceci pour chaque personne qui accède au chantier.

À la fin de la journée, tous les postes de travail doivent être systématiquement contrôlés et les saletés qui restent doivent être enlevées. Celles-ci doivent être placées dans les conteneurs à déchets appropriés. Ces conteneurs doivent être vidés à temps.

Si ces règles d'ordre et de propreté ne sont pas respectées, les responsables pourront recevoir un avertissement et des mesures supplémentaires pourront être prises.

Il est interdit, en tout temps, de brûler des déchets sur le chantier.

### 5.9. ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE

Du début à la fin des travaux, toute personne qui circule sur le chantier doit porter un **casque de sécurité** répondant à la norme EN 397.

Il faut également porter des **chaussures de sécurité** munies d'un embout en acier et d'une semelle antidérapante en acier selon les exigences de la norme EN ISO 20345 concernant les équipements de protection individuelle (**type S3**).

L'entrepreneur principal doit veiller à ce qu'il y ait toujours une dizaine de casques en surplus sur le chantier pour les visiteurs qui n'ont pas de casque. Dans le cas d'une visite en groupe pour laquelle la direction de chantier a donné son autorisation, il faut veiller là aussi à ce que chacun des visiteurs porte un casque de sécurité et des gants de sécurité.

S'il existe un risque de chute depuis un niveau surélevé où aucune mesure de protection collective n'a pu être prise, les ouvriers exposés à ce risque doivent être équipés d'un **harnais de sécurité** homologué répondant aux normes NBN-EN 360 à 365 et faisant référence à ces normes. En fonction de la hauteur à laquelle le harnais sera porté, le harnais doit également être équipé d'un amortisseur de chute. Le port d'une ceinture abdominale n'est pas admis et sera sanctionné.

La ceinture abdominale ne peut être utilisée que pour se positionner.

**Il appartient à chaque entrepreneur de mettre les équipements de protection collective et individuelle à la disposition** de ses ouvriers et des ouvriers de co-entrepreneurs (ou de membres de la direction de chantier) qui courent des risques en raison des travaux qu'il exécute. Voyez également les dispositions du Codex livre IX titre 1 fixant les dispositions générales relatives au





choix, à l'achat et à l'utilisation d'équipements de protection collective et les dispositions concernant les échafaudages (EN 12811) et les toits inclinés (EN 13374).

Chaque entrepreneur doit veiller à **laisser derrière lui un poste de travail sécurisé**. Il doit laisser les protections en place aussi longtemps que le maître d'œuvre et le coordinateur de sécurité le jugent nécessaire. L'entrepreneur est responsable à tout moment du bon état et de la stabilité des protections mises en place, même s'il est temporairement absent du chantier.

La sécurité exige la collaboration de tous. C'est pourquoi il va de soi que les entrepreneurs doivent respecter leur travail respectif en ce qui concerne les mesures de sécurité prises. Il est interdit d'enlever des étaçons, suspensions ou autres sans concertation préalable ou sans les remplacer par d'autres protections efficaces.

Dans certaines circonstances, comme la fixation d'**échafaudages**, il peut s'avérer nécessaire de fixer certains éléments à la construction déjà en place. Si tel est le cas, l'entrepreneur doit consulter au préalable le maître d'œuvre afin de déterminer l'endroit le plus adéquat et le plus efficace.

Les entrepreneurs doivent **être en mesure, à tout moment, de produire des notes de calcul** de force et de stabilité et de prouver la sécurité de telles constructions.

Sur la base Codes livre IX titre 2 relatif aux équipements de protection individuelle, nous demandons expressément que les ouvriers ne travaillent pas à peau nue, ceci afin de se prémunir contre les produits chimiques ou agressifs, les coupures et les écorchures.

## **5.10. LES ACTIVITES ET DANGERS POTENTIELS SPECIFIQUES AUX CHANTIERS**

### **5.10.1. Échelles**

Il est rappelé que toutes les échelles doivent, sur le plan de la fabrication, de l'installation, de l'utilisation, ... satisfaire au Codex livre IV titre 5 relatif à l'utilisation des équipements de travail pour des travaux temporaires en hauteur.

Les travaux de longue durée avec une échelle sont cependant à éviter.

### **5.10.2. Protection contre les chutes depuis une hauteur**

Si l'exécution d'une tâche particulière nécessite l'enlèvement d'un élément de protection contre les chutes, des mesures de protection efficaces doivent être prises en remplacement, comme des garde-corps ou des panneaux automatiques ou amovibles, des poignées, des ceintures de sécurité ou tout autre dispositif visant à prévenir la chute de travailleurs, d'équipements ou de matériaux.

### **5.10.3. Travail avec des machines**

Il est rappelé que toutes les machines à utiliser sur le chantier doivent satisfaire à la directive Machines (Arrêté royal du 12/08/2008 en exécution de la directive du Conseil des Communautés européennes concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux machines) et doivent être conformes aux dispositions légales.



Les machines doivent toujours être équipées de tous les dispositifs nécessaires à la sécurité et imposés par la législation. Ces dispositifs ne peuvent, en aucune circonstance, être bloqués et doivent toujours être utilisés.

Si des réparations doivent être effectuées sur les machines, seuls des travailleurs qualifiés peuvent s'en charger. Avant toute opération sur une machine, il faut veiller à ce que l'alimentation électrique soit coupée, ceci d'une manière telle qu'une personne passant « par hasard » ne puisse pas la réactiver.

Si les machines en question appartiennent à l'entrepreneur, celui-ci est en charge de la procédure qui doit être suivie pour l'intervention.

Des machines soumises à des contrôles légaux doivent être effectivement en ordre avant de pouvoir être utilisées sur le chantier.

## **5.11. L'UTILISATION D'EQUIPEMENTS OU METHODES DE TRAVAIL SPECIFIQUES AVEC DES RISQUES SPECIFIQUES**

### **5.11.1. La meuleuse portative**

Avec la meuleuse portative, le risque d'accident est particulièrement élevé. Les mains, les doigts, les yeux et l'ouïe sont les organes les plus vulnérables. Raison de plus pour appliquer de manière stricte les mesures de sécurité ci-dessous :

#### Choisir la bonne machine et le bon disque

La plupart des accidents avec les meuleuses sont dus à un disque de meulage fendu. Les **causes** peuvent être diverses :

- un disque mal monté,
- un disque qui n'est pas adapté au matériau à meuler,
- le blocage du disque,
- ...

C'est pourquoi il est impératif que la machine et le disque soient adaptés à la nature et à la taille du matériau que vous voulez travailler. L'**étiquette** sur le disque indique à quel matériau le disque est destiné.

#### Équipements de protection individuelle :

Une meuleuse émet en moyenne un niveau sonore de 100 dB(A). D'où l'**obligation de porter une protection auditive** (à partir de 85 dB(A)).

Pendant le meulage, il se peut que des fragments de la matière meulée soient projetés. Des **vêtements de travail (de protection)** bien ajustés et une **protection des yeux** sont dès lors obligatoire.

Pour travailler des matériaux qui produisent de la poussière, le port d'un **masque à poussière est obligatoire**. Des substances nocives pour les voies respiratoires et les poumons peuvent en effet se libérer.

Des **gants de protection** sont aussi recommandés pour des travaux de ce type. Veillez cependant à ce qu'ils soient bien ajustés et qu'ils ne vous gênent pas dans le travail.



### Comment utiliser la machine en toute sécurité ?

- Veillez à adopter une bonne position.
- Tenez la meuleuse à deux mains et veillez à ce que le matériau à meuler soit bien fixé (sur un établi).
- Utilisez toujours la meuleuse avec son capot de protection.
- En fonction de la nature de la matière à meuler, des étincelles peuvent se former lors du meulage. Il faut donc éviter de meuler à proximité de substances inflammables (jerrycans d'essence, déchets de papier,...). Ayez toujours un extincteur à portée de main. Si nécessaire, prévoyez un pare-étincelles.
- Il est interdit d'utiliser la meuleuse à proximité d'une substance inflammable ou dans un environnement explosif.
- Il est interdit de changer le disque alors que la source d'alimentation n'est pas coupée.
- Il est interdit de modifier le régulateur de vitesse.
- Il est interdit de meuler avec un disque endommagé.
- Il est interdit de meuler avec un disque à couper ou de couper avec un disque à meuler.
- Il est interdit de fixer la meuleuse avec un étau pour pouvoir maintenir le matériau à deux mains.
- Il est interdit d'enlever le capot de protection.
- Il est interdit de modifier l'ouverture de montage afin d'installer un disque plus grand que ceux destinés à la machine.
- Il est interdit de serrer trop fort l'écrou de montage du disque.

#### **5.11.2. Le soudage électrique**

Le soudeur, même s'il s'agit d'un spécialiste, doit lui aussi prendre des mesures de protection spécifiques, qu'il s'agisse de soudage au gaz ou de soudage électrique.

**Divers risques**, passés en revue ci-dessous, peuvent provoquer des blessures sérieuses.

#### Rayonnements :

Pendant le soudage, le soudeur est exposé à des rayonnements ultraviolets et infrarouges nocifs. Ces rayonnements peuvent provoquer de sérieuses brûlures et attaquer les tissus cutanés.

#### Danger d'électrocution :

Le transformateur, le porte-électrode et les câbles doivent être correctement **isolés**. Pour placer ou enlever l'électrode, des gants isolants sont indispensables. L'appareil de soudage doit toujours être mis à la terre (ce fil de terre doit être repris dans le câble d'alimentation).

Il est conseillé au soudeur de prendre l'habitude de s'isoler du sol à l'aide d'un paillason en bois ou en caoutchouc. Il faut absolument éviter de travailler sur un sol mouillé ou humide.

#### Équipements de protection individuelle :

Vêtements de travail en coton  
Tablier en cuir  
Gants (isolants et, s'il y a lieu, modèle long)  
Jambières (isolantes)  
Écran ou masque de soudeur



Protection du cou

Pour plus d'info, voir : <http://www.werk.belgie.be/moduleTab.aspx?id=613&idM=163>

## 5.12. INTRODUCTION – GESTION DES RISQUES

### 5.12.1. La définition d'un risque :

Un risque est la **probabilité** qu'un **effet indésirable se produise**.  
Nous pouvons **contrôler** les risques en **réduisant** à la fois :

- la **probabilité**
- et les **conséquences**.

### 5.12.2. Mesures de contrôle axées sur la probabilité et les conséquences

Pour contrôler au mieux les risques, il convient généralement de s'attaquer à la fois à la **PROBABILITÉ** et aux **CONSÉQUENCES** du risque.

Nous nous efforçons de réduire les risques en les ramenant à un niveau « **acceptable** », ceci :

- sur le plan technique : p. ex. écrans de protection, dispositifs de sécurité ;
- en établissant des règles et des prescriptions : p. ex. procédures de travail, instructions ;
- sur le plan humain : p. ex. attitude et comportement.

Les **étapes ci-dessous** reflètent la **hiérarchie de la prévention** pour la maîtrise des risques :

- Éviter ou éliminer le risque (p. ex. toujours utiliser les produits les moins dangereux)
- Contenir le risque (p. ex. mettre sous capot des parties mobiles)
- La protection collective (p. ex. extraction de fumée)
- Équipements de protection individuelle, si tout ce qui précède est insuffisant (p. ex. protection auditive)
- Signalisation (p. ex. indications bien visibles au moyen de pictogrammes)
- Instructions ou formation (p. ex. pour chaque appareil, des instructions claires et compréhensibles dans la langue de l'utilisateur doivent être disponibles).

Pour pouvoir évaluer l'**importance du risque**, il y a **deux facteurs** qui jouent un rôle déterminant :

- la probabilité : la probabilité qu'un événement indésirable (accident) déterminé se produise dépend de la durée d'exposition et de la fréquence de la prise de risque ;



- la conséquence, l'effet : l'ampleur des conséquences si l'événement indésirable se produit ;
- en résumé, le risque est le résultat de la probabilité et de l'effet.

**RISQUE = PROBABILITÉ x EFFET**

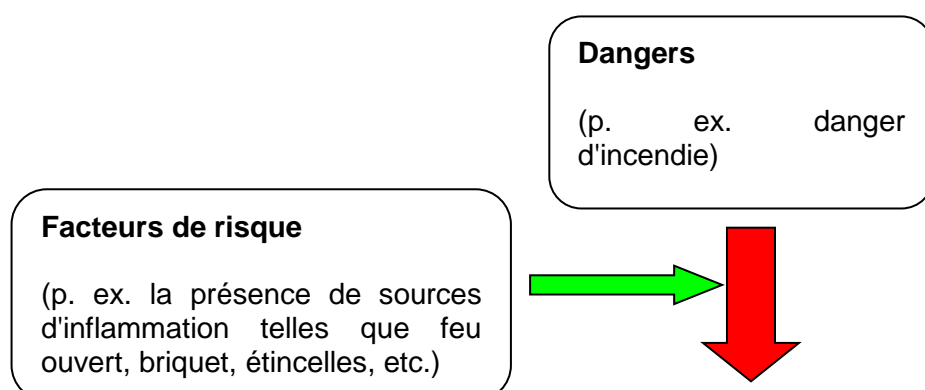
Si l'ampleur des conséquences est telle qu'il est question de blessures ou de dommages, **aucun risque** ne peut être pris.

**RISQUE =** PROBABILITÉ x EFFET

**RISQUE = EXPOSITION x FRÉQUENCE x EFFET**

### 5.13. LA METHODE D'ANALYSE DES RISQUES

Pour les principales activités, une analyse des risques la plus complète possible a été réalisée. Les principales tâches y sont décrites de manière succincte, les dangers liés à ces tâches étant mis en interaction avec les risques correspondants et les facteurs de risque présents pouvant influencer la probabilité de l'apparition d'un risque.





**Risques**

(p. ex. naissance d'un incendie)

L'évaluation des risques est réalisée selon la **méthode de Kinney** telle que décrite ci-dessous :

**GUIDE POUR LES ANALYSES DE RISQUES**

$$R = P \times E \times G$$

Voir l'annexe 2 : la méthode Kinney



**5.14. RISQUES ET MESURES POUR LES TIERS SUR LES CHANTIERS DES ENTREPRISES D'UTILITE PUBLIQUE**

Voir annexe 3

**5.15. RISQUES ET MESURES POUR LES TRAVAUX SUR LE RESEAU COAXIAL ET/OU LES RACCORDEMENTS COAXIAUX**

Voir annexe 4

**5.16. RISQUES ET MESURES POUR LES TRAVAUX SUR LE RESEAU DE FIBRE OPTIQUE**

Voir annexe 5

**5.17. L'ANALYSE DE RISQUE DU CONCEPTEUR**

Le concepteur exécute le plan par étapes du chapitre 5.1.1 et effectue une analyse spécifique des risques pour le début des travaux (phase de projet). Cette analyse est jointe à chaque dossier.



## **6. ANNEXES AU PLAN DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ**

**LES ANALYSES DE RISQUES, MÉTHODES ET MESURES DE CONTRÔLE SPÉCIFIQUES POUR LES TRAVAUX AUX BÂTIMENTS SONT DÉFINIES ET JOINTES PAR PROJET.**

**ANNEXE 1 : DECLARATION D'ACCIDENT**

**ANNEXE 2 : METHODE KINNEY**

**ANNEXE 3 : RISQUES ET MESURES POUR LES TIERS SUR LES CHANTIERS DES ENTREPRISES D'UTILITE PUBLIQUE**

**ANNEXE 4 : RISQUES ET MESURES POUR LES TRAVAUX SUR LE RESEAU COAXIAL ET/OU LES RACCORDEMENTS COAXIAUX**

**ANNEXE 5 : RISQUES ET MESURES POUR LES TRAVAUX SUR LE RESEAU DE FIBRE OPTIQUE**

**ANNEXE 6 : LE REGLEMENT DE CHANTIER**

**ANNEXE 7 : L'AMENAGEMENT DU CHANTIER**

**ANNEXE 8 : NUMEROS DE TELEPHONE UTILES EN CAS DE DOMMAGES OU DE REPARATIONS**

**ANNEXE 9 : MUNITIONS DE GUERRE SUR LE LIEU DE TRAVAIL**

**ANNEXE 10 : PRODUITS DANGEREUX - TABLEAU DE CONCORDANCE POUR L'ETIQUETAGE**





**ANNEXE 11 : PROCEDURES D'URGENCE INCENDIE ET PREMIERS SOINS**

**ANNEXE 12: LMRA TRAVAUX EN ESPACE CONFINE**

**ANNEXE 13 : INFORMATIONS PRATIQUES POUR LES ENTREPRENEURS QUI TRAVAILLENT  
A PROXIMITE DE CANALISATIONS**



## ANNEXE 1 : Déclaration d'accidents et d'incidents

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

### Rapport d'analyse d'accidents, incidents, manipulations et situations dangereuses TELENET

#### Nature de l'accident : (cochez plusieurs options s'il y a lieu)

- Accident sur le lieu de travail (ou déplacement de service)     Incident 'premiers soins'  
 Accident sur le chemin du travail     Accident impliquant des tiers  
 Accident avec dégâts matériels uniquement     Quasi-accident – manipulation et/ou situation dangereuse(s)

#### Décrivez la manipulation et/ou la situation dangereuse(s)

.....  
.....  
.....

#### À compléter par la victime (travailleur) ou le responsable direct :

Nom et prénom : ..... Date d'entrée en service : ...../...../.....  
Fonction : ..... Département : ..... Numéro personnel : .....  
Employé du  Contractant /  Sous-traitant  Intérimaire  Indépendant  Autre .....

Sexe :  H  F    Âge :  -21     + 21

À quel endroit l'accident s'est-il produit ? (indiquez l'endroit le plus précisément possible)

.....  
.....  
.....

#### Données relatives à l'accident :

Date : ...../...../.....    Heure : .....h .....    Jour de travail :  Lu  Ma  Me  Je  Ve  Sa  Di

Heures de travail normales :    AM : de..... à .....    PM : de ..... à .....

Endroit des lésions :  gauche  droite

- tête     cou     nuque     yeux     torse     mains     doigts  
 poignet     pieds     orteils     chevilles     haut du bras     coude     avant-bras  
 haut de la jambe     bas de la jambe     genou     dos     épaule

#### Nature des lésions :

- Coupure     Brûlure     Écrasement     Fracture     Contusion     Plaie ouverte  
 Écorchure     Entorse / foulure     Luxation     Nausées  
 Étourdissement ou intoxication     Douleur interne (p. ex. maux de ventre)     Autre .....

#### Que faisiez-vous juste avant l'accident ?

.....  
.....  
.....

#### Décrivez ce qui s'est passé pendant la phase de l'accident :

.....  
.....  
.....



## ANNEXE 1 : Déclaration d'accidents et d'incidents

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

Témoins de l'accident / la manipulation et/ou situation dangereuse(s) :

0 Témoin oculaire

0 Premier observateur

0 Aucun témoin

Nom : .....

Nom : .....

### Conséquences :

0 Aucune interruption de travail

0 Travail repris après une interruption de : ..... heures.

0 Travail non repris ; incapacité de travail présumée de : ..... jours.

0 Premiers soins prodigués sur place par (ou médecin, quel hôpital,...)

(nom + adresse) : .....

0 Premiers soins administrés : .....

0 Dégâts matériels : .....

0 Procès-verbal établi ? Si oui, n° ..... (joindre une copie au rapport)

Des mesures de prévention ont-elles été prises immédiatement pour éviter une répétition ? Lesquelles ?



La victime portait-elle des équipements de protection au moment de l'accident ?

(casque, gants, lunettes de sécurité, écran facial, gilet de protection, protection auditive, vêtements de signalisation, chaussures de sécurité, protection contre les chutes, autre).....

Quelles mesures préventives proposeriez-vous pour éviter une répétition ?

1. ....

2. ....

3. ....

Quelles sont les mesures de prévention prises et proposées ? (À compléter par le conseiller en prévention)

N°	Mesures (description, méthode, moyens,...)	Qui ?	Quand ?	Statut (OK)
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				

Fait le (date) :

Nom de l'auteur + signature

Visa (+ date) du conseiller en prévention :

Visa (+ date) du coordinateur sécurité :

(si applicable)

À renvoyer, accompagné du certificat médical et le cas échéant d'une copie du procès-verbal établi ou du constat d'accident européen, à Prévention & Safety, coordinateur sécurité, ou à HR Admin dans le cas d'un travailleur Telenet, ceci dans les 2 jours ouvrables après l'accident !



**ANNEXE 2 : la méthode Kinney**  
État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

## Les facteurs de Kinney

Probabilité P =	
0,1	Pratiquement inconcevable
0,2	Pratiquement impossible.
0,5	Concevable mais très improbable.
1	Possible uniquement sur le long terme.
3	Inhabituel, mais possible.
6	Fort possible.
10	Peut être attendu, presque certain.

Durée et fréquence d'exposition E =	
0,5	Très rarement, très brièvement, indirectement
1	Quelques fois par an, brièvement (< 1 heure), généralement de façon indirecte
2	Mensuellement, de façon limitée (< 25% du temps de travail), de temps à autre directement
3	Hebdomadaire ou occasionnel, à temps partiel (25 à 75%), régulièrement de façon directe.
6	Quotidiennement pendant les heures de travail, à temps plein (75 à 100%), presque constamment de façon directe.
10	En permanence, de façon continue (100%), continuellement de façon directe.

Gravité G =	
1	Accident du travail sans perte de travail, gêne ou désagrément temporaire sans perte de travail, dégâts matériels < 250 €
5	Accident du travail avec arrêt de travail de plus d'un jour, courte absence pour maladie de plus d'un jour, dégâts matériels > 250 €.
10	Accident du travail avec arrêt de travail de plus d'une semaine, gêne prolongée ou absence pour maladie de plus d'une semaine, dégâts matériels > 2.500 €.
15	Accident du travail avec plus d'un mois d'arrêt de travail, absence pour maladie de longue durée > 30 jours ou gêne persistante, dégâts matériels > 5.000 €.
25	Accident du travail avec invalidité permanente, incapacité de travail permanente ou plusieurs cas de maladie, dégâts matériels > 25.000 €.
50	Accident mortel, maladie à l'issue fatale ou plusieurs cas de maladie grave, dégâts matériels > 250.000 €.

R = Valeur de risque				
Numérique	Priorité	Niveau de risque	Degré d'évaluation	Valeur déclenchant l'action
>= 300	<b>A</b>	Risque très élevé.	Inacceptable (> M)	Mesures drastiques de contrôle des risques indispensables - action immédiate requise.
>=120 et < 300	<b>B</b>	Risque élevé.	Au-delà du niveau admissible.	Mesures complémentaires de contrôle des risques nécessaires - actions à court terme requises.
>=30 et <120	<b>C</b>	Risque modéré.	Acceptable moyennant maintien et amélioration systématique.	Mesures spécifiques pour le contrôle des risques – attention particulière – approche planifiée requise.
<30	<b>D</b>	Risque acceptable.	Acceptable.	Mesures générales – attention normale requise.



## **ANNEXE 2 : la méthode Kinney**

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

$$R = P \times E \times G$$

L'estimation du risque consiste à exprimer l'importance du risque. Un risque est une fonction de **(R = f (P, E, G))** :

En cas de travaux dangereux spécifiques tels que décrits dans l'Arrêté royal du 25 janvier 2001, notamment :

- *dangers d'ensevelissement ;*
- *enlèvement ou chute ;*
- *exposition à des agents chimiques ou biologiques ;*
- *radiations ionisantes ;*
- *travaux à proximité de lignes ou câbles électriques à haute tension ;*
- *risque de noyade ;*
- *travaux de terrassements souterrains et de tunnels ;*
- *plongée appareillée ; surpression ;*
- *explosifs ;*
- *montage ou démontage d'éléments préfabriqués ;*
- *creusement de tranchées ou de puits dont la profondeur excède 1,20 m et travaux à ou dans ces puits ;*
- *travail dans les environs immédiats de matériaux tels que le sable mouvant ou la vase ;*
- *travail avec danger de chute d'une hauteur de 5 m ou plus ;*

les **mesures de prévention spécifiques** nécessaires à cet effet sont alors également décrites dans le plan de sécurité et de santé.



### ANNEXE 3 : Risques et mesures pour les tiers sur les chantiers d'entreprises d'utilité publique

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

Rubriques	Risques	Mesures de prévention à prendre par ceux qui exécutent les travaux	Mesures de prévention à prendre par tous les tiers
Terrassement			
Puits et tranchées			
Engins de chantier	Collisions	Feu orange clignotant sur les véhicules de chantier – TOUJOURS.	
		Signal sonore en marche arrière.	
		Port obligatoire des vêtements de signalisation.	Vêtements de signalisation obligatoires.
		Placement de la signalisation en accord avec le chef de projet. La signalisation peut consister en : présignalisation, signalisation frontale et post-signalisation, 'soldats' munis d'un clignotant, filets de signalisation orange, etc.	
	Machine en mouvement.	Feu orange clignotant sur les véhicules de chantier – TOUJOURS.	
		Signal sonore en marche arrière.	
		Interdiction d'entrer dans le rayon de braquage de la machine.	Interdiction d'entrer dans le rayon de braquage de la machine.
		Port du casque de sécurité obligatoire.	Casque de sécurité obligatoire.
		Attention accrue du conducteur en pivotant l'engin.	Attention accrue du conducteur en pivotant l'engin.
	Parois de tranchées et puits	Affaissement / effondrement	Réaliser les tranchées en talus ou avec des marches.
Si nécessaire, placer un dispositif de drainage.			
Étayage des tranchées et des puits par l'exécutant.			
Balisage des tranchées et des puits à une distance du bord relative à la profondeur.			Rester à distance.
Empiler les matériaux à 1 mètre au moins de la tranchée.			
Faux pas / entorse / chute.		Balisage des tranchées et des puits à une distance du bord relative à la profondeur.	Rester à distance.
		Ranger le chantier quotidiennement.	Jeter les déchets dans les conteneurs prévus à cet effet.
		Port obligatoire des chaussures de sécurité.	Port obligatoire des gants de sécurité.



### ANNEXE 3 : Risques et mesures pour les tiers sur les chantiers d'entreprises d'utilité publique

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

Rubriques	Risques	Mesures de prévention à prendre par ceux qui exécutent les travaux	Mesures de prévention à prendre par tous les tiers
Terrassement			
Puits et tranchées			
Pavages enlevés.	Empilement qui bascule.	Si possible, évacuer immédiatement les matériaux soit vers un lieu de stockage, soit vers un autre chantier.	
		Empiler les matériaux à distance de la tranchée.	Rester à distance.
	Faux pas / entorse / chute.	Balisage des tranchées et des puits à une distance du bord relative à la profondeur.	Rester à distance.
		Niveler le chantier après avoir enlevé le pavage. Port obligatoire des chaussures de sécurité.	Port obligatoire des gants de sécurité.
Terres dégagées.	Affaissement.	Angle du remblai < 45° ou creuser par paliers.	
		Balisage des terres dégagées à une distance en rapport avec la hauteur.	Rester à distance.
	Faux pas / entorse / chute.	Balisage des terres dégagées à une distance en rapport avec la hauteur.	Rester à distance.
		Niveler le chantier après l'excavation. Port obligatoire des chaussures de sécurité.	Port obligatoire des gants de sécurité.



### ANNEXE 3 : Risques et mesures pour les tiers sur les chantiers d'entreprises d'utilité publique

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

Rubriques	Risques	Mesures de prévention à prendre par ceux qui exécutent les travaux	Mesures de prévention à prendre par tous les tiers
Travaux de construction			
Creusement de fondations			
Engins de chantier	Collisions	Feu orange clignotant sur les véhicules de chantier – TOUJOURS.	
		Signal sonore en marche arrière.	
		Port obligatoire des vêtements de signalisation.	Vêtements de signalisation obligatoires.
		Placement de la signalisation en accord avec le chef de projet. La signalisation peut consister en : présignalisation, signalisation frontale et post-signalisation, 'soldats' munis d'un clignotant, filets de signalisation orange, etc.	
	Machine en mouvement.	Feu orange clignotant sur les véhicules de chantier – TOUJOURS.	
		Signal sonore en marche arrière.	
		Interdiction d'entrer dans le rayon de braquage de la machine.	Interdiction d'entrer dans le rayon de braquage de la machine.
		Port du casque de sécurité obligatoire.	Casque de sécurité obligatoire.
Parois de puits.	Affaissement / effondrement	Étayage des puits par l'exécutant.	
		Balisage des puits avec des filets de signalisation orange à une distance du bord relative à la profondeur.	Rester à distance.
		Fermer les puits autant que possible avec du matériel d'une capacité de charge suffisante (plaque d'acier). Empiler les matériaux à 1 mètre au moins de la tranchée.	
	Faux pas / entorse / chute.	Port obligatoire des chaussures de sécurité.	Port obligatoire des gants de sécurité.
		Balisage des puits avec des filets de signalisation orange à une distance du bord relative à la profondeur.	Rester à distance.
		Travailler avec un système de coffrage.	
Pavages enlevés.	Empilement qui bascule.	Si possible, évacuer immédiatement les matériaux soit vers un lieu de stockage, soit vers un autre chantier.	





### ANNEXE 3 : Risques et mesures pour les tiers sur les chantiers d'entreprises d'utilité publique

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

Rubriques	Risques	Mesures de prévention à prendre par ceux qui exécutent les travaux	Mesures de prévention à prendre par tous les tiers
Travaux de construction			
Creusement de fondations			
		Empiler les matériaux à distance de la tranchée.	Rester à distance.
		Balisage des puits et tranchées à l'aide de filets de signalisation orange à une distance du bord relative à la profondeur.	Rester à distance.
Terres dégagées.	Affaissement.	Angle du remblai < 45° ou creuser par paliers.	
		Balisage des terres dégagées à une distance relative à la hauteur à l'aide de filets de signalisation orange.	Rester à distance.
	Faux pas / entorse / chute.	Balisage des terres dégagées à une distance relative à la hauteur	Rester à distance.
		Niveler le chantier après l'excavation.	
		Port obligatoire des chaussures de sécurité.	Port obligatoire des gants de sécurité.



### ANNEXE 3 : Risques et mesures pour les tiers sur les chantiers d'entreprises d'utilité publique

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

Rubriques	Risques	Mesures de prévention à prendre par ceux qui exécutent les travaux	Mesures de prévention à prendre par tous les tiers	
Travaux de construction				
Travail en hauteur				
Engins de chantier	Collisions	Feu orange clignotant sur les véhicules de chantier – TOUJOURS.		
		Signal sonore en marche arrière.		
		Port obligatoire des vêtements de signalisation.	Vêtements de signalisation obligatoires.	
	Machine en mouvement.	Feu orange clignotant sur les véhicules de chantier – TOUJOURS.		
		Signal sonore en marche arrière.		
		Interdiction d'entrer dans le rayon de braquage de la machine.	Interdiction d'entrer dans le rayon de braquage de la machine.	
Port du casque de sécurité obligatoire.		Casque de sécurité obligatoire.		
	Attention accrue du conducteur en pivotant l'engin.	Attention accrue du conducteur en pivotant l'engin.		
Échelles.	Installation.	Interdiction d'utiliser des échelles métalliques.		
		Balisage du lieu de travail.	Rester à distance.	
		Placer les échelles sous un angle de 75°.		
		Fixer les échelles.		
		Utiliser uniquement des échelles contrôlées par un organisme de contrôle externe agréé.		
	Port du casque de sécurité obligatoire.	Casque de sécurité obligatoire.		
	Utilisation.	Utiliser si possible la ceinture de positionnement.		
	Éviter les travaux prolongés sur une échelle en ayant recours à un élévateur à nacelle ou à pantographe.			
Élévateurs à nacelle et à pantographe.	Installation.	Balisage du lieu de travail.		
		Mise en place de la signalisation nécessaire.		
		Veiller à ce que l'engin ne puisse pas s'enfoncer.		
	Utilisation.	Utiliser uniquement des appareils contrôlés par un organisme de contrôle externe agréé.	Les certificats de contrôle doivent être présents sur le chantier avant de commencer les travaux.	
		Les travailleurs qui commandent un élévateur à nacelle ou à pantographe doivent disposer d'un certificat médical.	Présenter les certificats d'examen médical au chef de projet.	



### ANNEXE 3 : Risques et mesures pour les tiers sur les chantiers d'entreprises d'utilité publique

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

Rubriques	Risques	Mesures de prévention à prendre par ceux qui exécutent les travaux	Mesures de prévention à prendre par tous les tiers
Travaux de construction			
Travail en hauteur		Lors de travaux avec un harnais, toujours utiliser un harnais de sécurité (contrôlé).	
Matériaux.	Chute de matériaux.	Balisage du lieu de travail.	Rester à distance.
		Prévoir un lieu d'entreposage séparé.	
		Empiler les matériaux avec soin et pas trop haut.	
		Port du casque de sécurité obligatoire.	Casque de sécurité obligatoire.
	Roulement de matériaux.	Faire en sorte que des matériaux ne puissent pas s'échapper en roulant.	
Faux pas / entorse / chute.		Balisage du lieu de travail avec des barrières de chantier Heras ou des filets de signalisation orange.	Rester à distance.
		Port obligatoire des chaussures de sécurité.	Port obligatoire des gants de sécurité.



### ANNEXE 3 : Risques et mesures pour les tiers sur les chantiers d'entreprises d'utilité publique

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

Rubriques	Risques	Mesures de prévention à prendre par ceux qui exécutent les travaux	Mesures de prévention à prendre par tous les tiers
<b>Matériaux et produits</b>			
<b>Tuyaux flexibles</b>			
Entreposage du stock.	Faux pas / entorse / chute.	Balisage des matériaux empilés en fonction de la hauteur.	Rester à distance.
		Port obligatoire des chaussures de sécurité et du casque de sécurité.	Chaussures de sécurité et casque de sécurité obligatoires.
	Empilement qui bascule.	Balisage des matériaux empilés en fonction de la hauteur.	Rester à distance.
		Empiler les matériaux de telle manière qu'ils ne puissent pas tomber.	
Placement.	Faux pas / entorse / chute.	Balisage des dévidoirs et des boucles de tuyaux.	Rester à distance.
		Port obligatoire des chaussures de sécurité.	Port obligatoire des gants de sécurité.
	Dévidoirs qui basculent.	Fixer le dévidoir sur le chariot dévidoir. Balisage de l'espace autour du chariot dévidoir. Placer les dévidoirs sur un sol stable.	Rester à distance.
<b>Produits de nettoyage</b>			
Entreposage.  Utilisation.	Risque d'incendie.	Entreposer les produits dangereux dans un endroit séparé et ventilé.	
		Munir les emballages de produits dangereux d'un étiquetage.	
		Utiliser les EPI prescrits.	
		Interdit de fumer.	Interdiction de fumer
		Interdit de travailler à proximité d'une flamme nue.	
		Interdiction des travaux de soudage et meulage.	
		Éloigner tous les autres matériaux inflammables.	
		Veiller à une bonne ventilation de l'espace de travail.	
Se laver les mains après avoir travaillé avec un produit dangereux.			



### ANNEXE 3 : Risques et mesures pour les tiers sur les chantiers d'entreprises d'utilité publique

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

Rubriques	Risques	Mesures de prévention à prendre par ceux qui exécutent les travaux	Mesures de prévention à prendre par tous les tiers
Outils			
Groupes électrogènes			
Utilisation.	Installation.	Placer le groupe électrogène sur un sol stable, à distance de toute excavation.	
	Bruit.	Utilisation obligatoire d'une protection auditive.	Protection auditive obligatoire.
	Pollution de l'air.	Placer l'échappement à distance des lieux de passage.	Rester à distance.
	Électrocution.	Utilisation de la protection avec disjoncteur différentiel sur tous les fils.	Ne pas toucher les fils.
	Chaleur.	Écrans empêchant d'accéder aux parties chaudes.	Rester à distance.
Mise en service des installations.			
Électricité			
Court-circuit.	Risque d'incendie. Explosion du matériel.	Éloigner tous les autres matériaux inflammables.	
		Balisage du lieu de travail.	Rester à distance.
Défaut d'isolation	Électrocution.	Éloigner tout le monde du lieu de travail.	Rester à distance.
		Balisage du lieu de travail.	Rester à distance.
		Utiliser des machines à double isolation.	
		Utiliser du matériel homologué IP 44.	
		Éloigner tout le monde du lieu de travail.	Rester à distance.
		Balisage du lieu de travail.	Rester à distance.
		Contrôler régulièrement l'installation.	



## ANNEXE 4 : Risques et mesures lors de travaux sur le réseau et/ou les raccordements coaxiaux.

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

Risques	Mesures de prévention
<b>Dégradation de conduites en général</b>	
Dégâts aux conduites	Demander les plans d'implantation des conduites à l'ensemble des entreprises d'utilité publique et des gestionnaires de conduites
	Creuser manuellement des tranchées d'essai
	Identifier les conduites (demander l'aide du gestionnaire de conduites si nécessaire)
	Remblayer les conduites avec du sable sans gravats ni gravillons
	Recouvrir les conduites de ruban de signalisation et de plaques de protection
<b>Dégradation de lignes électriques</b>	
Électrocution	En cas de dégâts, prévenir l'exploitant des réseaux électriques
	Ne pas toucher les conduites
<b>Dégradation de conduites de gaz</b>	
Refoulement de l'air	En cas de dégâts, prévenir l'exploitant des réseaux de gaz
	En cas de fuite de gaz, laisser échapper le gaz dans l'air, ne jamais recouvrir de sable
	Veillez à ce que le gaz ne puisse pas pénétrer dans les bâtiments
Inflammation et explosion	Veillez à ce que le gaz ne puisse pas se propager via les tubes de protection pour la fibre optique et le réseau coaxial
	Ne pas produire d'étincelles ou de feu à proximité
	Ne pas fumer
	Baliser l'emplacement et tenir les passants à une distance suffisante
	Si le gaz qui s'échappe a pris feu, laisser brûler
<b>Dégradation des conduites d'eau</b>	
Noyade	En cas de dégâts, prévenir l'exploitant des réseaux d'eau
	Sortir le plus vite possible de la tranchée
Ensevelissement par affouillement des parois de la tranchée	Sortir le plus vite possible de la tranchée
	Baliser une zone de sécurité et tenir les passants à une distance suffisante



## ANNEXE 4 : Risques et mesures lors de travaux sur le réseau et/ou les raccordements coaxiaux.

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

Risques	Mesures de prévention
<b>Dégradation des câbles de fibre optique</b>	
Éblouissement par la lumière laser	En cas de dégâts, prévenir l'exploitant des réseaux de fibre optique Ne pas regarder par l'extrémité des fibres optiques
Pénétration d'éclats de fibre de verre dans la peau	Ne pas toucher les fibres
<b>Dégradation des égouts</b>	
Contact avec des agents biologiques	En cas de dégâts, contacter le gestionnaire des égouts Se faire vacciner préventivement contre l'hépatite et le tétanos Baliser une zone de sécurité et tenir les passants à une distance suffisante
<b>Ensevelissement en travaillant dans la tranchée</b>	
Affouillement des parois de la tranchée	Respecter une inclinaison suffisante pour les parois de la tranchée Étayer les parois si nécessaire Maintenir les véhicules et les équipements lourds à une distance suffisante du bord de la tranchée
Ensevelissement par des tubes et/ou des câbles	Veiller à ce que le matériel soit posé à une distance suffisante du bord de la tranchée
<b>Tomber dans la tranchée</b>	
Par affouillement des bords	Rester à distance de sécurité de la tranchée Baliser le chantier avec des filets
En trébuchant	Éviter le fouillis autour de la tranchée
<b>Coupures</b>	
Se couper à des débris dans la tranchée	Porter des gants de travail appropriés
Se couper à des câbles pendant les travaux	Porter des gants de travail appropriés
<b>Lésions dorsales</b>	
Pendant les travaux de terrassement	Utiliser les outils de terrassement adéquats Ne pas pelleter trop de terre en une fois
Pendant le tirage de câbles	Utiliser un personnel suffisant Utiliser des guides-câbles pendant le tirage



## ANNEXE 4 : Risques et mesures lors de travaux sur le réseau et/ou les raccordements coaxiaux.

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

Risques		Mesures de prévention
Blessures aux pieds		
	Foulure	Porter des chaussures de sécurité hautes pour soutenir les chevilles
	Pénétration de clous	Porter des chaussures de sécurité avec une semelle en acier ou en kevlar
Collisions		
	Collisions sur la voie publique	Balisage et signalisation du chantier Port de vêtements de signalisation

### Réseaux aériens

Risques		Mesures de prévention
Contact avec un câble électrique nu		
	Électrisation/électrocution	Demander au fournisseur d'énergie de mettre le réseau hors tension pendant les travaux Se tenir à distance du réseau électrique Recouvrir les fils Port du casque de sécurité
	Brûlure par arc électrique	Demander au fournisseur d'énergie de mettre le réseau hors tension pendant les travaux Se tenir à distance du réseau électrique Porter des vêtements ignifuges
Chute d'une hauteur		
	Chute d'une échelle	Stabiliser l'échelle selon les instructions relatives à l'utilisation des échelles Utiliser la protection antichute
	Chute d'une nacelle	Installer l'élévateur à nacelle selon les règles de l'art (voir les instructions sur l'utilisation de l'élévateur à nacelle). Utiliser la protection antichute Ne pas quitter la nacelle
Coupures		
	Se couper à des supports métalliques	Porter des gants de travail appropriés
	Se couper à des câbles pendant les travaux	Porter des gants de travail appropriés





## **ANNEXE 4 : Risques et mesures lors de travaux sur le réseau et/ou les raccordements coaxiaux.**

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

<b>Risques</b>	<b>Mesures de prévention</b>
<b>Lésions dorsales</b>	
Pendant le tirage de câbles	Utiliser un personnel suffisant Utiliser des guides-câbles pendant le tirage
En portant des échelles	Utiliser si possible d'autres dispositifs que des échelles Utiliser des échelles plus légères Apprendre les techniques pour porter des échelles
<b>Blessures aux pieds</b>	
Foulure	Porter des chaussures de sécurité hautes pour soutenir les chevilles
Pénétration de clous	Porter des chaussures de sécurité avec une semelle en acier ou en kevlar
<b>Collisions</b>	
Collisions sur la voie publique	Balisage et signalisation du chantier Port de vêtements de signalisation



## ANNEXE 5 : Risques et mesures lors de travaux au réseau de fibre optique

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

Activité	Risques	P	B	E	R	Mesures de prévention
Visite du chantier						
Circler sur le chantier.	Chute de matériel.	3	2	25	150	Suivre les instructions de chantier, porter casque et gants de sécurité, ne pas passer sous des charges en mouvement.
	Trébucher sur des obstacles.	3	3	5	45	Porter des chaussures de sécurité / ranger quotidiennement le chantier.
	Tomber dans un puits.	3	2	10	60	Porter casque et chaussures de sécurité, placer des filets de signalisation orange autour des puits.
	Se cogner/se couper à des objets.	3	2	1	6	Porter des vêtements de travail et des gants adaptés
	Risque d'électrocution	1	1	25	25	Ne pas quitter les zones balisées, porter des chaussures de sécurité, veiller à ce qu'aucune personne non autorisée n'entre dans la zone balisée.
	Lésion oculaire due à des projections.	1	1	25	25	Éviter les zones dangereuses, porter des lunettes de sécurité.
	Lésion auditive due au bruit ambiant.	3	2	10	60	Utiliser une protection auditive.
	Collision due au trafic sur le chantier.	3	2	25	150	Éviter autant que possible les zones de circulation, porter des vêtements réfléchissants, prévoir une signalisation adaptée.
Circler dans les bâtiments existants.	Accident dans un bâtiment industriel avec une activité à risque (p. ex. industrie chimique)	1	1	15	15	Respecter les mesures de prévention locales.
	Lésion auditive due au bruit ambiant.	3	1	10	30	Utiliser une protection auditive.
	Risque d'électrocution dans un local technique (chaufferie, installation électrique, ...).	1	1	25	25	Porter des chaussures de sécurité, éviter tout contact avec les installations, respecter les mesures de prévention spécifiques.



## ANNEXE 5 : Risques et mesures lors de travaux au réseau de fibre optique

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

Activité	Risques	P	E	E	R	Mesures de prévention
Circuler dans des caves/puits.	Se cogner aux ouvertures basses.	3	2	5	30	Porter un casque de sécurité.
	Trébucher/se cogner par manque d'éclairage.	3	2	10	60	Porter un casque et des chaussures de sécurité, utiliser une lampe de poche (modèle qui peut se placer sur la tête -> les deux mains restent libres) ou prévoir un éclairage provisoire.
	Étouffement/asphyxie par manque d'aération.	1	1	25	25	Ventiler le local au préalable, placer une deuxième personne à l'extérieur du local pour surveiller (surveillant de sécurité), demander l'autorisation pour travailler dans des espaces confinés, emmener un compteur d'oxygène.
	Risque d'électrocution dans les sous-sols humides.	1	1	25	25	Porter des chaussures de sécurité/bottes isolantes, utiliser du matériel répondant à la norme IP44, utiliser des outils isolés, ne pas poser de câbles au sol mais les suspendre autant que possible.
Reconnaissance du trajet à l'extérieur, sur le terrain de l'entreprise.	Collision par un véhicule d'entreprise/chariot élévateur.	3	2	25	150	Éviter autant que possible les zones de circulation, porter des vêtements réfléchissants, munir les engins de chantier de clignotants orange et d'un signal sonore en marche arrière.
Reconnaissance du trajet sur la voie publique.	Collision.	6	6	25	900	Prévoir une signalisation adéquate, mettre en place des limitations de vitesse, porter des vêtements réfléchissants.
Ouverture d'un puits d'attente.	Collision.	6	3	25	450	Mettre en place la signalisation adéquate, porter des vêtements de signalisation.
	Blessure en se coupant aux bords.	3	3	5	45	Porter des chaussures de sécurité.
	Lésion dorsale en se blessant au couvercle/vis.	3	3	10	90	Appliquer/apprendre une bonne technique de levage.
	Blessure par la chute du couvercle.	3	3	10	90	Porter des chaussures de sécurité et des gants de sécurité.



## ANNEXE 5 : Risques et mesures lors de travaux au réseau de fibre optique

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

Activité	Risques	P	B	E	R	Mesures de prévention
	Chute dans un puits ouvert.	3	3	10	90	Baliser le puits, placer une signalisation, recouvrir les puits avec du matériel offrant une capacité de charge suffisante, porter casque et lunettes de sécurité.
Accéder aux toits pour l'installation sans fil.	Tomber du toit.	1	2	50	100	Éviter de marcher près du bord, utiliser une protection antichute si le risque est important.
	Être balayé du toit par le vent.	1	2	50	100	Ne pas aller sur le toit par mauvais temps.
Monter sur des échelles.	Tomber de l'échelle.	3	2	25	150	Utiliser des échelles homologuées, porter des chaussures antidérapantes, veiller au bon placement de l'échelle.
Travaux de terrassement/soufflage						
Travaux le long de la voie publique.	Risque lié au trafic.	6	6	25	900	Mettre en place la signalisation adéquate, porter des vêtements de signalisation.
Ouverture d'un puits d'attente.	Collision.	6	3	25	450	Porter des vêtements de signalisation.
	Blessure en se coupant aux bords.	3	3	5	45	Porter des chaussures de sécurité.
	Lésion dorsale en se blessant au couvercle/vis.	3	3	10	90	Appliquer/apprendre une bonne technique de levage, collaboration.
	Blessure par la chute du couvercle.	3	3	10	90	Porter des chaussures de sécurité et des gants de sécurité.
	Tomber dans un puits ouvert.	3	3	10	90	Baliser le puits, porter casque et chaussures de sécurité
Dérouler le câble du dévidoir.	Blessure due au balancement du dévidoir.	3	3	5	45	Rester à distance, porter un casque et des chaussures de sécurité.
	Blessure par rupture de câble.	1	3	5	15	Porter un casque et des chaussures de sécurité, rester attentif pendant l'exécution de la tâche.
	Blessure due à un faux mouvement/une surcharge.	3	3	10	90	Éviter autant que possible les manipulations manuelles, appliquer la bonne technique de levage, collaborer.
Introduire le câble par soufflage sous haute pression	Blessure due à un câble à air comprimé rompu/détaché.	3	3	10	90	Maintenir une distance suffisante, porter des gants, utiliser un masque facial.



## ANNEXE 5 : Risques et mesures lors de travaux au réseau de fibre optique

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

Activité	Risques	P	B	E	R	Mesures de prévention
(10 bars).	Blessure due à un couvercle projeté (s'il n'a pas été ouvert).	0,5	2	50	50	Porter un casque et des chaussures de sécurité, utiliser un masque facial.
<b>Installation intérieure</b>						
Circuler sur le chantier.	Chute de matériel.	3	3	15	135	Suivre les instructions de chantier, porter casque et gants de sécurité, ne pas passer sous des charges en mouvement
	Trébucher sur des obstacles.	3	6	1	18	Porter des chaussures de sécurité, ranger quotidiennement le chantier.
	Tomber dans un puits.	3	6	10	180	Baliser le puits, placer une signalisation, recouvrir les puits avec du matériel offrant une capacité de charge suffisante, porter casque et lunettes de sécurité.
	Se cogner/se couper à des objets.	3	3	1	9	Porter des vêtements de travail adéquats, porter des gants.
	Risque d'électrocution/électrisation par des câbles à nu.	1	2	25	50	Ne pas quitter les zones balisées, porter des chaussures de sécurité, veiller à ce qu'aucune personne non autorisée ne puisse entrer dans la zone balisée, utiliser des outils isolés.
	Lésion oculaire due à des projections.	1	2	15	30	Éviter les zones dangereuses, porter des lunettes de sécurité.
	Lésion auditive due au bruit ambiant.	3	2	1	6	Utiliser une protection auditive.
	Collision due au trafic sur le chantier.	3	2	25	150	Éviter autant que possible les zones de circulation, porter des vêtements réfléchissants, munir les engins de chantier de clignotants orange et d'un signal sonore en marche arrière.
Circuler dans les bâtiments existants.	Accident dans un bâtiment industriel avec une activité à risque (p. ex. industrie chimique).	1	1	15	15	Respecter les mesures de prévention locales, s'accorder avec le service de prévention local.
	Lésion auditive due au bruit ambiant.	3	1	10	30	Utiliser une protection auditive.



## ANNEXE 5 : Risques et mesures lors de travaux au réseau de fibre optique

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

Activité	Risques	P	B	E	R	Mesures de prévention
Circuler dans des caves/puits.	Risque d'électrocution dans un local technique (chaufferie, installation électrique, ...).	1	1	25	25	Porter des chaussures de sécurité, éviter tout contact avec les installations et utiliser des outils isolés.
	Se cogner aux ouvertures basses.	3	2	1	6	Porter un casque de sécurité.
	Trébucher/se cogner par manque d'éclairage.	3	2	5	30	Porter un casque et des chaussures de sécurité, utiliser une lampe de poche (modèle qui peut se placer sur la tête -> les deux mains restent libres) ou prévoir un éclairage provisoire.
	Étouffement/asphyxie par manque d'aération.	1	1	25	25	Ventiler le local au préalable, placer une deuxième personne à l'extérieur du local pour surveiller (surveillant de sécurité), demander l'autorisation pour travailler dans des espaces confinés, emmener un compteur d'oxygène.
Installation de câbles dans des goulottes.	Risque d'électrocution dans les sous-sols humides.	3	2	25	150	Porter des chaussures de sécurité/bottes isolantes, utiliser du matériel répondant à la norme IP44, utiliser des outils isolés, ne pas poser de câbles au sol mais les suspendre autant que possible.
	Se couper aux bords tranchants.	6	3	1	18	Porter des vêtements de travail adéquats, porter des gants.
Utilisation d'outils à main électriques (p. ex. foreuse).	Faire une chute lors de travaux en hauteur.	6	3	25	450	Utiliser un élévateur à nacelle avec protection antichute, utiliser une échelle homologuée en cas de travail sur échelle, toujours utiliser un harnais de sécurité.
	Électrocution/électrisation.	3	3	15	135	Voir plan S&S, section 7.2 §1.10, utiliser des machines avec marquage CE.
	Problèmes respiratoires/risque pour la santé par l'inhalation de poussières.	3	2	1	6	Porter un masque, équiper les machines d'un système d'aspiration, veiller à une bonne ventilation.
	Blessure (aux yeux, aux mains,...) due à des projections.	6	2	10	120	Porter des lunettes et des gants de sécurité.
	Lésion auditive due au bruit.	3	2	5	30	Utiliser une protection auditive.



## ANNEXE 5 : Risques et mesures lors de travaux au réseau de fibre optique

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

Activité	Risques	P	B	E	R	Mesures de prévention
Placement d'un rack.	Blessure due à un faux mouvement.	3	3	10	90	Appliquer la bonne technique de levage, collaborer.
	Blessure en se coupant aux bords.	3	3	1	9	Porter des vêtements de travail adéquats, porter des gants.
	Blessure en tombant de l'échelle.	3	3	5	45	Utiliser des échelles homologuées, porter des chaussures antidérapantes, veiller au bon placement de l'échelle.
Placement de raccordement 230V en rack.	Risque d'électrocution/électrisation.	3	2	25	150	Porter des chaussures de sécurité, éviter tout contact avec les installations et utiliser des outils isolés.
<b>Travaux de soudure</b>						
Ouverture d'un puits d'attente.	Collision.	6	3	25	450	Porter des vêtements de signalisation.
	Blessure en se coupant aux bords.	3	3	5	45	Porter des vêtements de travail adéquats, porter des gants.
	Lésion dorsale en se blessant au couvercle/vis.	3	3	10	90	Appliquer/apprendre la bonne technique de levage, collaborer.
	Blessure par la chute du couvercle.	3	3	10	90	Porter des chaussures de sécurité et des gants de sécurité.
	Chute dans un puits ouvert.	3	3	10	90	Baliser le puits, placer une signalisation, recouvrir les puits avec du matériel offrant une capacité de charge suffisante, porter casque et lunettes de sécurité.
Ouvrir le manchon de soudage.	Blessure en se coupant aux bords.	3	3	1	9	Porter des vêtements de travail adéquats, porter des gants.
Dénuder un câble.	Blessure par coupure.	3	3	1	9	Porter les vêtements de travail adéquats, porter des gants, utiliser un couteau de sécurité.
	Intoxication par inhalation de vapeurs nocives.	3	3	1	9	Prévoir une bonne aération, porter un masque.
Mise en place [du port/de la porte/du portail ??]	Brûlures.	6	3	5	90	Porter des gants de protection, prévoir une couverture ignifuge, avoir un extincteur à portée de main.



## ANNEXE 5 : Risques et mesures lors de travaux au réseau de fibre optique

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

Activité	Risques	P	E	E	R	Mesures de prévention
Fixation du manchon de soudage.	Blessure par écrasement.	3	3	5	45	Appliquer les bonnes techniques, prévoir la formation nécessaire.
Rupture de la fibre.	Lésion oculaire due au câble lumineux.	6	3	25	450	Couper autant que possible la lumière laser, sinon utiliser des lunettes de protection laser, ne pas regarder dans le câble.
	Blessure par éclats de verre.	3	3	25	225	Porter des gants de sécurité, recueillir les éclats de verre sur un morceau de ruban adhésif.
<b>Visite du chantier</b>						
Circuler sur le chantier.	Chute de matériel.	3	3	15	135	Suivre les instructions de chantier, porter casque et gants de sécurité, ne pas passer sous des charges en mouvement.
	Trébucher sur des obstacles.	3	6	1	18	Porter des chaussures de sécurité, ranger quotidiennement le chantier.
	Tomber dans un puits.	3	6	10	180	Baliser le puits, placer une signalisation, recouvrir les puits avec du matériel offrant une capacité de charge suffisante, porter casque et lunettes de sécurité.
	Se cogner/se couper à des objets.	3	3	1	9	Porter des vêtements de travail adéquats, porter des gants.
	Risque d'électrocution/électrisation par des câbles à nu.	1	2	25	50	Ne pas quitter les zones balisées, porter des chaussures de sécurité, veiller à ce qu'aucune personne non autorisée ne puisse entrer dans la zone balisée, utiliser des outils isolés.
	Lésion oculaire due à des projections.	1	2	15	30	Éviter les zones dangereuses, porter des lunettes de sécurité.
	Lésion auditive due au bruit ambiant.	3	2	1	6	Utiliser une protection auditive.
	Collision due au trafic sur le chantier.	3	2	25	150	Éviter autant que possible les zones de circulation, porter des vêtements réfléchissants, munir les engins de chantier de clignotants orange et d'un signal sonore en marche arrière.





## ANNEXE 5 : Risques et mesures lors de travaux au réseau de fibre optique

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

Activité	Risques	P	E	E	R	Mesures de prévention
Circuler dans les bâtiments existants.	Accident dans un bâtiment industriel avec une activité à risque (p. ex. industrie chimique).	1	1	15	15	Respecter les mesures de prévention locales, suivre une introduction à la sécurité.
	Lésion auditive due au bruit ambiant.	3	1	10	30	Utiliser une protection auditive.
	Risque d'électrocution dans un local technique (chaufferie, installation électrique, ...).	1	1	25	25	Porter des chaussures de sécurité, éviter tout contact avec les installations et utiliser des outils isolés.
Circuler dans des caves/puits.	Se cogner aux ouvertures basses.	3	2	1	6	Porter un casque de sécurité.
	Trébucher/se cogner par manque d'éclairage.	3	2	5	30	Porter un casque et des chaussures de sécurité, utiliser une lampe de poche (modèle qui peut se placer sur la tête -> les deux mains restent libres) ou prévoir un éclairage provisoire.
	Étouffement/asphyxie par manque d'aération.	1	1	25	25	Ventiler le local au préalable, placer une deuxième personne à l'extérieur du local pour surveiller (surveillant de sécurité), demander l'autorisation pour travailler dans des espaces confinés, emmener un compteur d'oxygène.
	Risque d'électrocution dans les sous-sols humides.	3	2	25	150	Porter des chaussures de sécurité/bottes isolantes, utiliser du matériel répondant à la norme IP44, utiliser des outils isolés, ne pas poser de câbles au sol mais les suspendre autant que possible.
Visite de chantier à l'extérieur, sur le terrain de l'entreprise.	Collision par un véhicule d'entreprise/chariot élévateur.	3	2	25	150	Éviter autant que possible les zones de circulation, porter des vêtements réfléchissants, munir les engins de chantier de clignotants orange et d'un signal sonore en marche arrière.
Visite de chantier sur la voie publique.	Collision.	6	3	25	450	Porter des vêtements réfléchissants.
Présence lors de travaux de terrassement.	Voir les risques liés aux travaux de terrassement.					
Présence lors de travaux de soufflage.	Voir les risques liés aux travaux de soufflage.					



## ANNEXE 5 : Risques et mesures lors de travaux au réseau de fibre optique

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

Activité	Risques	P	B	E	R	Mesures de prévention
Mesurage de la connexion fibre optique						
Circuler sur le chantier.	Chute de matériel.	3	3	15	135	Suivre les instructions de chantier, porter casque et gants de sécurité, ne pas passer sous des charges en mouvement.
	Trébucher sur des obstacles.	3	6	1	18	Porter des chaussures de sécurité, ranger quotidiennement le chantier.
	Tomber dans un puits.	3	6	10	180	Baliser le puits, placer une signalisation, recouvrir les puits avec du matériel offrant une capacité de charge suffisante, porter casque et lunettes de sécurité.
	Se cogner/se couper à des objets.	3	3	1	9	Porter des vêtements de travail adéquats, porter des gants.
	Risque d'électrocution/électrisation par des câbles à nu.	1	2	25	50	Ne pas quitter les zones balisées, porter des chaussures de sécurité, veiller à ce qu'aucune personne non autorisée ne puisse entrer dans la zone balisée, utiliser des outils isolés.
	Lésion oculaire due à des projections.	1	2	15	30	Éviter les zones dangereuses, porter des lunettes de sécurité.
	Lésion auditive due au bruit ambiant.	3	2	1	6	Utiliser une protection auditive.
	Collision due au trafic sur le chantier.	3	2	25	150	Éviter autant que possible les zones de circulation, porter des vêtements réfléchissants, munir les engins de chantier de clignotants orange et d'un signal sonore en marche arrière.
Circuler dans les bâtiments existants.	Accident dans un bâtiment industriel avec une activité à risque (p. ex. industrie chimique).	1	1	15	15	Respecter les mesures de prévention locales, suivre une introduction à la sécurité.
	Lésion auditive due au bruit ambiant.	3	1	10	30	Utiliser une protection auditive.
	Risque d'électrocution dans un local technique (chaufferie, installation électrique, ...).	1	1	25	25	Porter des chaussures de sécurité, éviter tout contact avec les installations et utiliser des outils isolés.
Circuler dans des caves/puits.	Se cogner aux ouvertures basses.	3	2	1	6	Porter un casque de sécurité.



## ANNEXE 5 : Risques et mesures lors de travaux au réseau de fibre optique

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

Activité	Risques	P	B	E	R	Mesures de prévention
	Trébucher/se cogner par manque d'éclairage.	3	2	5	30	Porter un casque et des chaussures de sécurité, utiliser une lampe de poche (modèle qui peut se placer sur la tête -> les deux mains restent libres) ou prévoir un éclairage provisoire.
	Étouffement/asphyxie par manque d'aération.	1	1	25	25	Ventiler le local au préalable, placer une deuxième personne à l'extérieur du local pour surveiller (surveillant de sécurité), demander l'autorisation pour travailler dans des espaces confinés, emmener un compteur d'oxygène.
	Risque d'électrocution dans les sous-sols humides.	3	2	25	150	Porter des chaussures de sécurité/bottes isolantes, utiliser du matériel répondant à la norme IP44, utiliser des outils isolés, ne pas poser de câbles au sol mais les suspendre autant que possible.
Utiliser une échelle pour atteindre les positions les plus élevées dans le rack.	Tomber de l'échelle.	3	3	10	90	Utiliser des échelles homologuées, porter des chaussures antidérapantes, veiller au bon placement de l'échelle.
	Basculement de l'échelle.	3	3	10	90	Placer l'échelle de manière stable, fixer l'échelle.
Mesurage de la connexion fibre optique.	Lésion oculaire due à la lumière laser.	6	6	25	900	Couper autant que possible la lumière laser, sinon utiliser des lunettes de protection laser, ne pas regarder dans le câble.
	Se couper aux bords tranchants.	3	3	1	9	Porter des chaussures de sécurité.



## **ANNEXE 6 : Le règlement de chantier**

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

### **1. Organisation en matière de sécurité, santé et environnement**

- ❑ Sur le chantier, le coordinateur de sécurité assure la direction de la coordination en matière de sécurité, santé, bien-être et environnement pour l'ensemble des activités. Les accords entre différentes entreprises concernant la sécurité, la santé, le bien-être et l'environnement sur le chantier sont soumis à son approbation.
- ❑ Chaque entreprise doit, avant de commencer les travaux, discuter et s'accorder avec le coordinateur de sécurité au sujet des mesures qu'elle prévoit sur le plan de la sécurité, de la santé, du bien-être et de l'environnement (notamment l'analyse de risques). Au cours de cette réunion de début de chantier, le coordinateur de sécurité apporte si nécessaire des éclaircissements sur le règlement de chantier et les consignes supplémentaires éventuelles.
- ❑ Chaque entreprise qui exécute des travaux sur le chantier doit désigner un responsable qui sera présent sur le chantier pendant les travaux. C'est cette personne qui, en première instance, sera responsable de la sécurité de son personnel et de l'application du présent règlement.
- ❑ Chaque entreprise doit prévoir la tenue de « toolbox meetings », à savoir de courtes réunions où sont abordées des questions de sécurité, santé, bien-être et environnement. Au moins un toolbox meeting se tiendra par mois et par chantier, avec enregistrement du thème et des participants.
- ❑ Les parties qui interviennent s'engagent à être présentes lors des réunions de coordination sécurité, santé, bien-être et environnement organisées périodiquement par le coordinateur de sécurité.
- ❑ Chaque entreprise veille à ce que ses travailleurs aient la formation et/ou l'expérience professionnelle requises et soient physiquement aptes à exécuter leurs tâches en toute sécurité et qu'ils puissent utiliser leurs équipements et machines d'une manière totalement sûre. Les certificats et autres documents qui en attestent doivent pouvoir être présentés à la demande du coordinateur de sécurité.
- ❑ Chaque situation susceptible de compromettre la sécurité, la santé, le bien-être et l'environnement sur le chantier doit être signalée immédiatement au coordinateur de sécurité.
- ❑ Chaque entreprise est responsable du respect du présent règlement par ses sous-traitants et ses visiteurs.
- ❑ Étant donné que l'entrepreneur principal porte la responsabilité finale pour ses chantiers, les directives et instructions du coordinateur de sécurité en matière de sécurité, santé, bien-être et environnement sont contraignantes pour les entreprises.
- ❑ Les visiteurs n'ont accès au chantier qu'après s'être présentés auprès du coordinateur de sécurité.
- ❑ Le coordinateur de sécurité est en droit de refuser l'accès au chantier aux personnes qui n'appliquent pas le règlement de chantier et/ou qui, par leur comportement, compromettent la sécurité, la santé, le bien-être et l'environnement.

### **2. Accidents et premiers secours :**

- ❑ Chaque accident du travail avec arrêt de travail doit être immédiatement signalé au coordinateur de sécurité. Un rapport écrit, comprenant une analyse de l'accident,



## **ANNEXE 6 : Le règlement de chantier**

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

doit être remis dans les 3 jours ouvrables au coordinateur de sécurité et au conseiller en prévention du maître d'ouvrage et de l'entrepreneur principal.

- ❑ Soins : les données concernant les soins médicaux externes (numéros d'urgence, numéros de téléphone du médecin, de l'hôpital,...) sont disponibles chez le coordinateur de sécurité.
- ❑ Les quasi-accidents et incidents en matière de sécurité, santé, bien-être et environnement doivent être signalés dans un délai d'une semaine, également par écrit, au coordinateur de sécurité avec copie au conseiller en prévention de l'entrepreneur principal.
- ❑ Chaque entreprise veille à la présence sur le chantier des équipements de premiers secours prévus par la loi.
- ❑ Chaque entreprise respectera la procédure élaborée par le coordinateur de sécurité-réalisation en matière de premiers secours et d'accidents.
- ❑ Il doit y avoir sur le chantier au moins une personne possédant le certificat de secouriste ou secouriste industriel pour 20 ouvriers.

### **3. Travaux à flamme nue :**

- ❑ Avant le début des travaux, l'entreprise demande au coordinateur de sécurité-réalisation si un permis de feu est requis ; si c'est le cas, celui-ci doit évidemment être respecté.
- ❑ Les bouteilles d'oxygène et de gaz inflammable sont, lors de l'utilisation, placées verticalement ou inclinées selon un angle de 35°, montées sur un chariot à bouteilles ; une fois le travail terminé, les robinets sont refermés et les manomètres détendus.
- ❑ Ces bouteilles seront entreposées autant que possible à l'extérieur des bâtiments et les bouteilles de gaz, même vides ou non utilisées, doivent toujours être munies d'un chapeau de protection et placées à l'abri de la lumière du soleil. Il est interdit de fumer pendant leur utilisation !

### **4. Incendie et procédures d'urgence :**

- ❑ Les éventuelles procédures d'urgence et les consignes du maître d'ouvrage qui s'y rapportent s'appliquent intégralement à toutes les entreprises.
- ❑ Les procédures d'urgence en vigueur localement seront consultées avant le début des travaux et mises en application.
- ❑ Toute situation dangereuse constatée sur le chantier doit être signalée immédiatement au coordinateur de sécurité.
- ❑ En cas de travaux comportant des risques d'incendie (soudage, meulage, brûlage,...), toutes les mesures nécessaires pour prévenir l'apparition d'un incendie doivent être prises.
- ❑ Un extincteur doit être présent à proximité immédiate des travaux comportant des risques d'incendie.
- ❑ Des dispositifs anti-feu appropriés et conformes doivent aussi être disponibles en suffisance. Pour certains travaux, un permis de feu est obligatoire, ceci en concertation avec le coordinateur de sécurité. Si cela s'applique au site, le permis de feu spécifique pour les travaux comportant des risques d'incendie sera appliqué.



## **ANNEXE 6 : Le règlement de chantier**

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

- Le coordinateur de sécurité-réalisation élabore un plan d'évacuation pour le chantier.

### **5. Travaux de roofing (brûlage):**

- Lors du placement de roofing à flamme nue, des mesures de précaution particulières doivent être prises pour prévenir l'apparition et l'extension d'un incendie.
- Le matériel utilisé (brûleur, détendeur, tuyaux, ...) doit être en parfait état.
- Les extincteurs nécessaires (extincteurs à poudre type 9 kg poudre ABC ou extincteurs à mousse type 9) doivent être présents à proximité immédiate des travaux, avec un minimum de 2 extincteurs. Ces appareils doivent être munis d'un label de contrôle valide.
- Le personnel d'exécution doit avoir reçu des instructions sur l'utilisation de ces extincteurs.
- Au moins 2 voies d'évacuation permettant d'abandonner le toit en toute sécurité en cas d'incendie doivent être prévues.
- Le responsable local des travaux de roofing doit être en possession d'un téléphone portable en état de marche.
- Dans le cas d'un début d'incendie, le responsable doit avertir immédiatement les pompiers au **112** et le responsable du maître d'ouvrage. Les procédures d'urgence en vigueur localement seront consultées avant le début des travaux et mises en application.
- Si un incendie est signalé à un niveau inférieur, le toit doit être immédiatement évacué.
- Il est interdit de réchauffer des bouteilles de gaz à flamme nue.
- Il est interdit d'utiliser des bouteilles en position horizontale (voir aussi l'utilisation des bouteilles de gaz).

### **6. Bouteilles de gaz :**

- Les bouteilles de gaz doivent être entreposées dans un lieu sûr, protégées contre le basculement, munies de leur chapeau de protection, protégées contre le rayonnement solaire et contre les effets d'autres sources de chaleur.
- Les bouteilles de gaz en cours d'utilisation, de même que les tuyaux, doivent être protégés contre l'action des flammes et des étincelles.
- Durant l'utilisation, les bouteilles doivent être placées selon un angle d'au moins 35 degrés.
- Pendant l'utilisation de bouteilles de gaz, la clé doit être présente sur la vanne.
- Les tuyaux, les clapets anti-retour de flamme, les détendeurs et les manomètres doivent être en parfait état.
- À la fin de l'utilisation, les robinets doivent être fermés et les tuyaux et manomètres dépressurisés.
- Pendant le transport, les chapeaux de protection doivent être présents sur les bouteilles.
- Il est toujours interdit de **lancer des bouteilles??**.



## **ANNEXE 6 : Le règlement de chantier**

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

### **7. Équipements de protection collective (EPC) :**

- ❑ Dans le cadre de la prévention des accidents du travail, chaque entreprise doit prévoir, pour son propre compte, les EPC qui sont nécessaires pour ses activités. Le choix des EPC est déterminé conformément à la réglementation en vigueur.
- ❑ L'utilisation d'EPC doit toujours avoir la priorité par rapport aux EPI.
- ❑ Le placement ou l'enlèvement, même provisoire, d'EPC se fait en concertation avec le coordinateur de sécurité. Si des EPC sont enlevés, des EPI doivent être prévus en remplacement et utilisés.

### **8. Équipement de protection individuelle (EPI) :**

- ❑ Sur le chantier, le port d'EPI conformément aux prescriptions légales et aux consignes du maître d'ouvrage est obligatoire pour tous.
- ❑ En cas de discussion au sujet du port des EPI, les instructions du coordinateur de sécurité sont contraignantes.
- ❑ En ce qui concerne l'obligation du port du casque, les règles suivantes sont d'application :
  - Pendant la phase de construction, l'obligation de port du casque s'applique en permanence.  
Une exception est admise pour les personnes qui se trouvent au niveau le plus élevé du chantier (toit), sauf si elles sont exposées au contact avec des objets, des machines, des charges suspendues, etc. Dès le moment où elles quittent le niveau le plus élevé, elles sont soumises à l'obligation de porter le casque.
  - Pendant la phase de finition (dans le bâtiment), l'obligation de porter le casque s'applique uniquement s'il y a des risques d'exposition à des chutes d'objets, d'impact, de contact avec des machines ou des charges suspendues, etc.
  - Visiteurs : les règles ci-dessus s'appliquent intégralement aux visiteurs présents sur le chantier.
- ❑ Chaque entreprise met, à ses propres frais, des EPI à la disposition de son personnel et des visiteurs. Le responsable de chaque entreprise veille à leur utilisation correcte sur le chantier, ainsi qu'à l'entretien/contrôle et au remplacement en temps voulu de ces EPI.
- ❑ Les travailleurs doivent utiliser et entretenir les EPI de la manière qui convient, conformément aux prescriptions légales et complémentaires.

### **9. Travail en hauteur – protection antichute :**

- ❑ Lors de travaux comportant un risque de **chute de plus de 2 mètres**, des mesures de protection doivent être prises sous la forme d'EPC et/ou d'EPI.
- ❑ Les ouvertures dans les sols et les surfaces de travail doivent être recouvertes de manière professionnelle. Ceci vaut également pour les fouilles et les excavations.
- ❑ Les ouvertures qui doivent nécessairement rester ouvertes pour l'exécution des travaux doivent être signalées de manière efficace. Elles doivent être immédiatement refermées après la fin de ces travaux.





## **ANNEXE 6 : Le règlement de chantier**

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

- ❑ Si, lors de l'exécution de travaux en hauteur, il existe un risque de chute d'objets pour des tiers se trouvant à un niveau inférieur, une protection de zone doit être prévue.
- ❑ Les situations dangereuses doivent être signalées immédiatement au coordinateur de sécurité.

### **10. Échelles :**

- ❑ Toute échelle utilisée doit être en bon état, sans dégâts apparents et munie de pieds antidérapants. Une échelle qui n'est pas en ordre ou qui est endommagée ne peut pas être utilisée.
- ❑ Les échelles doivent être placées sur un sol stable, selon un angle d'environ 75 degrés. Elles doivent dépasser d'au moins 1 mètre la surface de travail à atteindre.
- ❑ Les échelles d'accès ou les échelles de plus de 25 échelons qui sont mises en place pour des périodes plus longues doivent être assujetties de manière à éviter la glissade ou le basculement.
- ❑ Il ne peut jamais y avoir plus d'une personne en même temps sur une échelle.
- ❑ Les échelles doivent, en fonction de l'utilisation, être contrôlées périodiquement - et au moins une fois par an - par une personne qualifiée.

### **11. Échafaudages :**

- ❑ Les échafaudages doivent être placés sur un sol stable et ferme.
- ❑ Les échafaudages hauts (hauteur de plus de 3 fois la plus petite base) doivent être équipés de supports latéraux supplémentaires ou d'une protection contre le basculement.
- ❑ Chaque échafaudage de plus de 2 m de haut doit être équipé de garde-corps, de lisses intermédiaires et de plinthes. Le plancher de travail doit être suffisamment compact et solide pour la charge prévue.
- ❑ Les échafaudages de plus de 8 m soumis à des forces extrêmes doivent faire l'objet de calculs ou posséder des références à des normes (à présenter au coordinateur de sécurité-réalisation).
- ❑ Sur les hauts échafaudages, l'accès au plancher de travail se fait au moyen d'une ou plusieurs échelles (le cas échéant fixes).
- ❑ La stabilité des échafaudages doit être assurée de manière absolue et permanente.
- ❑ Tous les éléments de l'échafaudage doivent être en parfait état. Des éléments endommagés doivent être remplacés immédiatement.
- ❑ Avant la mise en service et par la suite au moins une fois par semaine, l'échafaudage doit être vérifié par une personne qualifiée / le coordinateur de sécurité.
- ❑ Ne pas placer un échafaudage devant une issue, un passage ou un dispositif d'urgence.
- ❑ Pour les échafaudages roulants, des consignes supplémentaires s'appliquent :
  - Lors de l'utilisation d'un échafaudage roulant, toutes les roues doivent être bloquées au moyen d'un frein de roue.





## **ANNEXE 6 : Le règlement de chantier**

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

- Il est interdit de déplacer un échafaudage roulant avec des personnes dessus.

### **12. Opérations de levage :**

- L'utilisation d'équipements de levage pour l'exécution de travaux de levage et le déplacement de charges est réservée aux personnes qualifiées.
- Le plan de levage sera transmis à l'avance au coordinateur de sécurité-réalisation.
- Tous les engins, outils et accessoires de levage doivent faire l'objet de contrôles périodiques conformément aux dispositions légales.
- Les rapports des contrôles périodiques doivent être présents près des équipements.
- Si plusieurs engins dont le rayon d'action se chevauche sont utilisés, il convient de se concerter et d'établir une procédure d'utilisation (avis du coordinateur de sécurité-réalisation).
- Ne jamais dépasser la charge de travail indiquée !
- Il est interdit d'utiliser des cordes comme matériel de levage.
- Des équipements endommagés doivent être mis immédiatement hors service.
- Personne ne doit se trouver en dessous d'une charge suspendue.

### **13. Travaux de terrassement :**

- Les travaux de terrassement doivent être exécutés par des personnes expérimentées/qualifiées, conformément à l'art. 435 du RGPT.
- S'il y a un risque d'éboulement, il convient d'utiliser un coffrage.
- Les excavations doivent être recouvertes ou clairement signalées.

### **14. Ordre et propreté – hygiène :**

- Chaque entreprise range quotidiennement ses postes de travail, ramasse les déchets et les met en conteneur ou les évacue. Elle agit en cela conformément aux dispositions légales et aux éventuelles consignes supplémentaires du maître d'ouvrage. Si une entreprise ne fait pas le nécessaire, le coordinateur de sécurité peut, après un avertissement préalable, charger des tiers de ranger les postes de travail et d'évacuer les déchets aux frais de l'entreprise en question.
- Dans tous les cas, il faut éviter que des déchets se retrouvent à l'extérieur du chantier et/ou sur la voie publique.
- Les chemins, les passages et les escaliers doivent rester en permanence libres de tout obstacle ou entrave pouvant provoquer des chutes.
- Les matériaux doivent, en concertation avec le coordinateur de sécurité, être empilés de manière stable et ordonnée et si nécessaire, être protégés contre les intempéries et/ou les dégradations.

### **15. Produits dangereux :**

- Tous les produits utilisés sur le chantier doivent être munis des étiquettes réglementaires ; leur utilisation et les mesures de prévention nécessaires doivent être mentionnées dans l'analyse des risques.



## **ANNEXE 6 : Le règlement de chantier**

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

- ❑ L'entreposage et l'évacuation des emballages doivent se faire selon les exigences légales et en concertation avec le coordinateur de sécurité-réalisation.
- ❑ Une copie des fiches SDS (**S**afety **D**ata **S**heet)/FIS (**F**iche d'**I**nformation de **S**écurité) doit se trouver en permanence sur le chantier et remise au coordinateur de sécurité-réalisation (voir 'aménagement du chantier' pour les détails).
- ❑ En cas de travaux durant lesquels des vapeurs ou gaz nocifs sont libérés, ceci doit être mentionné dans l'analyse des risques et le plan de sécurité, bien-être et santé doit être adapté s'il n'en est pas fait mention. Ces vapeurs doivent être aspirées de manière efficace et si nécessaire, des EPI doivent être portés.

### **16. Environnement :**

- ❑ Il est strictement interdit de brûler des déchets sur le chantier.
- ❑ L'évacuation des déchets et des terres doit se faire selon les prescriptions légales en vigueur et selon les éventuelles consignes supplémentaires du maître d'ouvrage.
- ❑ L'entreposage et l'utilisation de carburants, de produits chimiques et autres produits nocifs ou dangereux doivent se faire conformément aux prescriptions légales en vigueur. (Voir aussi 'aménagement du chantier'). Les mesures nécessaires doivent être prises pour prévenir la contamination du sol, de l'air et de l'eau et éviter qu'un incendie se déclare.
- ❑ Tout incident entraînant ou pouvant entraîner des dégâts environnementaux doit être immédiatement signalé au coordinateur de sécurité et au responsable environnement de l'entrepreneur principal et du maître d'ouvrage.

### **17. Installations électriques :**

- ❑ Les coffrets de chantier et autres installations électriques éventuelles doivent, avant leur mise en service, être contrôlés par un organisme de contrôle agréé conformément aux dispositions du RGIE. Le rapport de contrôle est remis au coordinateur de sécurité et conservé par ce dernier.
- ❑ Tous les travaux aux installations électriques doivent se faire « hors tension » et être exécutés par des personnes qualifiées.
- ❑ Tout défaut doit être immédiatement signalé au coordinateur de sécurité.
- ❑ Les armoires de chantier doivent toujours rester fermées. Le branchement ne peut se faire qu'avec des fiches adéquates et en parfait état. Toutes les connexions (fiches - prises) doivent être prévues pour une utilisation dans des conditions humides (au minimum IP 44).
- ❑ Les câbles, rallonges, etc. doivent être protégés contre les dégradations (p. ex. en les suspendant ou en les mettant sous capot).
- ❑ Les coffrets de chantier doivent être placés de manière à être protégés autant que possible contre toute forme de dégradation.
- ❑ Chaque entreprise assure séparément l'éclairage des postes de travail conformément à la législation en vigueur. Le coordinateur de sécurité-réalisation organise l'éclairage général et l'éclairage de secours.



## **ANNEXE 6 : Le règlement de chantier**

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

### **18. Équipements de travail :**

- ❑ Seul du matériel électrique conforme au RGIE peut être utilisé sur le chantier et branché aux coffrets de chantier prévus.
- ❑ Chaque entreprise doit marquer ses équipements de travail de manière identifiable.
- ❑ Les équipements de travail doivent être adaptés au travail à effectuer, être maniés par un travailleur qualifié et être en bon état d'entretien, de manière à assurer en permanence la sécurité, la santé, le bien-être et l'environnement.
- ❑ Les instructions doivent être disponibles et doivent pouvoir être présentées à la demande du coordinateur de sécurité-réalisation.
- ❑ Si des équipements de travail de tiers sont utilisés, l'utilisateur est responsable en matière de sécurité, santé, bien-être et environnement.
- ❑ Tous les appareils et accessoires de levage, équipements d'élingage et engins de terrassement qui sont utilisés pour hisser des charges et qui sont présents sur le chantier, doivent être contrôlés tous les 3 mois par un organisme de contrôle agréé aux frais du propriétaire/utilisateur. Une copie du rapport de contrôle le plus récent doit être présente près des appareils/machines. À défaut, le coordinateur de sécurité peut mettre l'appareil ou la machine en question hors service.

### **19. Généralités :**

- ❑ Les dispositifs d'urgence (sorties de secours, extincteurs, entrées, sorties et passages pour les services de secours, etc.) ne doivent jamais être bloqués.
- ❑ La consommation de boissons alcoolisées et de produits stimulants est interdite sur le chantier.
- ❑ Une interdiction totale de fumer est d'application sur le chantier.
- ❑ Un travailleur qui prend des médicaments pouvant avoir une influence sur son fonctionnement, et donc susceptibles d'affecter la sécurité, la santé, le bien-être et l'environnement, doit en informer le coordinateur de sécurité.

### **20. Aménagement du chantier :**

- ❑ L'entrepreneur principal organise l'aménagement du chantier, et notamment la disposition des véhicules de chantier, des bureaux, des sanitaires, des zones d'entreposage, etc., mais consulte au préalable le coordinateur de sécurité à ce sujet.
- ❑ Chaque entreprise doit, à ses frais, mettre les équipements sanitaires prévus par la loi à la disposition de ses travailleurs et les entretenir.
- ❑ L'utilisation des équipements de l'entrepreneur principal n'est autorisée que s'il en a été convenu clairement avec le coordinateur de sécurité-réalisation.
- ❑ Chaque entreprise est tenue de mettre à disposition les équipements sanitaires prévus par la loi et de les entretenir quotidiennement. Il est interdit de manger en dehors de l'endroit prévu à cet effet.
- ❑ Le plan d'implantation doit toujours être prévu dans le plan de sécurité, bien-être et santé et doit contenir au minimum les informations suivantes :
  - accès, voies, parking et routes ;
  - emplacement des conduites utilitaires nécessaires (BT, HT, eau, gaz, ...) ;
  - postes de premiers secours ;



**ANNEXE 6 : Le règlement de chantier**  
État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

- coffrets électriques mis en place ;
- implantation des engins de levage et sens de rotation.
- ❑ L'entrepreneur principal prévoit la signalisation de chantier nécessaire le long de la voie publique et/ou de l'entrée du chantier.
- ❑ Les excavations qui comportent un risque de chute doivent être recouvertes et/ou clairement signalées.
- ❑ La signalisation requise au niveau des postes de travail doit être mise en place par l'entreprise concernée.
- ❑ Les bouches d'incendie, sorties de secours et autres dispositifs d'urgence ne peuvent jamais être bloqués.



## **ANNEXE 7 : L'aménagement du chantier**

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

Avant de commencer les travaux, un plan d'aménagement du chantier doit être présenté au coordinateur de sécurité. Ce plan indique entre autres l'emplacement des éléments suivants :

- la baraque de chantier
- les baraques pour le personnel
- le parking
- l'installation sanitaire pour les ouvriers
- le lieu d'entreposage des matériaux
- le conteneur à déchets
- le lieu d'entreposage des produits dangereux
- le lieu d'entreposage des bouteilles de gaz (avec subdivision pour les bouteilles pleines et vides)
- la grue
- l'utilisation de la voie publique
- la circulation sur le chantier
- la signalisation

Le chantier doit être clôturé – et muni des pictogrammes nécessaires (accès au chantier interdit aux personnes non autorisées, obligation de porter le casque de sécurité et les chaussures de sécurité) – de telle manière que des tiers ne puissent pas accéder au chantier, sauf en ayant recours à des moyens mécaniques (comme une cisaille à métaux).

### **Baraques de chantier pour bureau et personnel**

Celles-ci doivent être installées de manière à être accessibles depuis la voie publique sans que des équipements de protection individuelle soient nécessaires. Cette zone doit aussi être balisée afin qu'en quittant la zone, chacun ait son attention attirée, via les pictogrammes nécessaires, sur l'obligation de porter les équipements de protection individuelle.

Une distance minimale de 80 cm est requise entre la baraque de chantier et la voie publique afin que les éventuels piétons puissent longer le chantier sans aucune difficulté et sans devoir emprunter la voie publique.

Les locaux doivent satisfaire à toutes les normes de sécurité et de santé. Ils doivent être correctement ventilés, éclairés et chauffés.

Les baraques destinées aux bureaux et au personnel doivent, en particulier, être équipées d'un vestiaire et d'une salle d'eau. Les vestiaires et la salle d'eau doivent être aménagés dans un même local ou dans des locaux adjacents qui communiquent entre eux.

Les décharges sanitaires doivent être raccordées au réseau public selon la réglementation locale.

L'entretien des baraques est assuré par une personne désignée par l'entrepreneur principal. Les baraques doivent être nettoyées dès que ceci est jugé nécessaire et au moins une fois par jour (en fonction du nombre de travailleurs sur le chantier).

Les installations sanitaires doivent être désinfectées et des poubelles avec couvercle doivent être prévues aux endroits appropriés. Ces dernières doivent être vidées quotidiennement.

L'entretien des baraques implique non seulement le nettoyage du sol et des tables, mais aussi des murs, des vitres et du mobilier.



## **ANNEXE 7 : L'aménagement du chantier**

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

Les baraques doivent être équipées d'extincteurs adéquats en nombre suffisant, munis des pictogrammes requis. Ces extincteurs doivent être placés de manière à être facilement accessible. Ils doivent être contrôlés chaque année.

### **Lieu d'entreposage des matériaux.**

L'entrepreneur principal doit déterminer à l'avance à quel endroit les matériaux seront entreposés (comme indiqué sur le plan d'aménagement du chantier). Les co-entrepreneurs et sous-traitants doivent entreposer leur matériel en concertation avec l'entrepreneur principal, lequel peut éventuellement fait appel au coordinateur de sécurité. Selon leur emplacement, ces zones peuvent être balisées.

Il faut veiller à laisser un **passage minimum de 80 cm** entre les différents ensembles de matériel entreposés. Il est précisé que les différents ensembles de matériel doivent être clairement séparés les uns des autres afin d'obtenir un chantier ordonné, et que le tout doit être entreposé **de manière stable**. Il faut s'assurer, par exemple, que les tuyaux ne puissent pas s'étaler en roulant.

### **Emplacement du conteneur à déchets.**

Les conteneurs à déchets doivent être implantés – comme indiqué sur le plan d'aménagement du chantier – de manière telle qu'ils soient facilement accessibles pour tous et qu'ils garantissent l'absence de déchets sur le chantier. Ils doivent également être positionnés afin de pouvoir être aisément évacués du chantier.

Les matériaux doivent être enlevés de manière sélective, à savoir béton et pierraille, métaux et divers.

### **Entreposage et utilisation des produits dangereux et des bouteilles de gaz.**

Avant d'utiliser des produits dangereux, il convient d'examiner s'il n'existe pas dans le commerce des produits alternatifs inoffensifs ou moins dangereux.

Si l'on ne peut éviter les produits dangereux, il faut veiller à ce qu'une **fiche SDS (Safety Data Sheet) / FIS (Fiche d'information de sécurité)** soit fournie pour chaque produit. Cette fiche sera de préférence reprise dans le plan de sécurité, bien-être et santé sous la forme d'une fiche d'instruction de sécurité avant que le produit arrive sur le chantier.

Le lieu d'entreposage des produits dangereux doit être déterminé en concertation avec le coordinateur de sécurité. Ce lieu doit avant tout être le plus éloigné possible des postes de travail, en particulier pour les activités comportant un risque d'incendie.

Il est strictement interdit d'entreposer des produits dangereux dans le bâtiment, à l'exception d'une petite quantité pour l'usage immédiat. Tous les produits utilisés doivent se trouver dans leurs récipients d'origine et munis d'un **étiquetage clair**.

L'étiquetage doit reprendre les éléments suivants :

- un symbole ;
- le nom et l'adresse du fabricant ou distributeur ;
- les indications de danger (phrases de danger ou phrases H) ;
- les conseils de sécurité (phrases de prévention pou phrases P) ;



## ANNEXE 7 : L'aménagement du chantier

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

### Phrases H et P :

Les phrases H et P sont des phrases normalisées qui décrivent les dangers (**H**) ('hazards') et les recommandations de sécurité (**P**) ('prevention'). Elles donnent une première idée des équipements de protection individuelle nécessaires.

Les **bouteilles de gaz** pleines doivent être entreposées séparément des vides. Ceci doit se faire dans un endroit ventilé vers le haut et à l'abri du soleil. Les bouteilles doivent être maintenues en place par un système de fixation solide.

Elles doivent toujours être posées ou utilisées verticalement ou selon un angle de 30°. Elles ne peuvent **JAMAIS** être posées à plat (même vides).

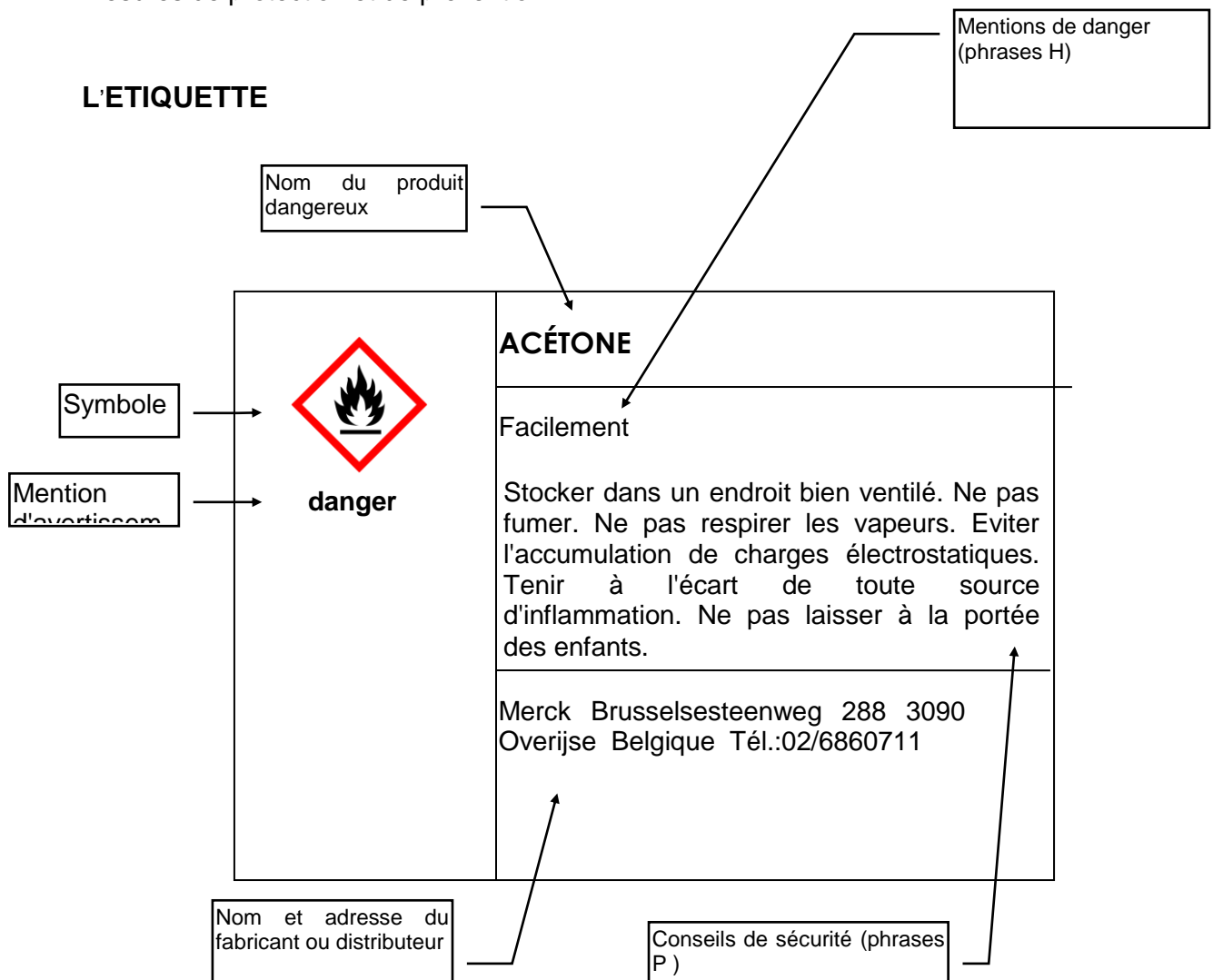
Le transport des bouteilles doit toujours se faire dans les chariots prévus à cet effet, lesquels doivent être équipés d'un extincteur à poudre.

Chaque entrepreneur doit identifier les bouteilles qui lui appartiennent en apposant le nom de l'entreprise sur la bouteille.

Des extincteurs à poudre doivent être prévus à une distance de sécurité du lieu d'entreposage.

L'étiquette constitue une importante source d'information pour l'utilisateur afin d'identifier le produit et de se faire une première idée des dangers potentiels, ainsi que des principales mesures de protection et de prévention.

### L'ETIQUETTE







## ANNEXE 7 : L'aménagement du chantier

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

### pictogrammes de danger



Ontvlambare  
stoffen

**Substances  
inflammables**

**Irritant  
Sensibilisant  
Nocif**



Oxiderende  
stoffen

**Substances  
oxydantes**

**Réceptif sous  
pression**



Ontplofbare  
stoffen

**Substances  
explosives**

**Dangereux  
pour le milieu  
aquatique**



Corrosieve  
stoffen

**Substances  
corrosives**

**Dangereux pour la santé à long  
terme (cancer,...)**



Giftige  
stoffen

**Substances  
toxiques**



Irriterend  
Sensibiliserend  
Schadelijk



Houder  
onder  
druk



Gevaarlijk voor  
het aquatisch  
milieu



Lange termijn  
gezondheids-  
gevaarlijk (kanker, ...)

### SAFETY DATA SHEET (SDS) / FEUILLE DE DONNÉS DE SÉCURITÉ (FDS) :

La SDS est une feuille d'information de sécurité qui peut fournir un large éventail d'informations. La législation oblige toute personne qui met un produit sur le marché (fabricant, fournisseur, importateur, distributeur,...) à joindre une SDS actualisée au produit fourni, sans demande ni coût supplémentaire pour l'utilisateur professionnel. La forme (mise en page) est libre. Les rubriques suivantes doivent obligatoirement y figurer :

- 1 Identification du produit chimique et de l'entreprise
- 2 Composition/informations sur les composants
- 3 Dangers
- 4 Premiers secours
- 5 Lutte contre l'incendie
- 6 Mesures en cas de déversement
- 7 Manipulation et stockage
- 8 Exposition/protection individuelle
- 9 Propriétés physiques et chimiques





## **ANNEXE 7 : L'aménagement du chantier**

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

- 10 Stabilité et réactivité
- 11 Informations toxicologiques
- 12 Informations écologiques
- 13 Élimination
- 14 Informations relatives au transport
- 15 Informations réglementaires
- 16 Autres informations

### **CONTROLES PERIODIQUES DES ENGINS DE LEVAGE :**

Les engins de levage doivent être contrôlés par un **organisme de contrôle agréé** (SECT).

- Lors de la **mise en service** de l'appareil (rapport de mise en service).
- Après chaque montage.**
- Après trois mois (principaux éléments de sécurité comme les freins, les cliquets, etc.)
- La **charpente** de la grue doit être contrôlée **annuellement**.

### **UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE**

La mise en service de la voie publique doit être limitée autant que possible. Si possible, une zone d'attente pour les camions doit être prévue sur le chantier. Si ce n'est pas possible, il convient, avant les travaux, de consulter la police de la commune ou de la ville concernée afin d'obtenir son accord en ce qui concerne l'utilisation de la voie publique et le **plan de signalisation** à présenter. Voir également les dispositions de l'AR du 7/5/1999 ou, pour la Flandre, le cahier des charges standard SB 250, chapitre 10, s'il y a lieu.







Une copie de ce plan de signalisation doit être présentée au coordinateur de sécurité, lequel approuve le plan en concertation avec le maître d'œuvre. Le plan doit ensuite être repris dans le dossier.

Le coordinateur de sécurité demande expressément de placer des panneaux uniquement si la situation locale l'exige et de masquer correctement les panneaux superflus afin d'éviter toute situation de circulation dangereuse ou confuse.



## ANNEXE 8 : Numéros utiles

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

	<p>Service d'urgence médicale</p> <p>Tél./GSM <b>112</b></p>	<p>Indiquer le point de référence et le nom de la rue. Indiquer la nature de la blessure. Indiquer si la victime respire. Indiquer si la victime a un rythme cardiaque. Donner le nom de votre entreprise et votre propre nom. En cas de danger de mort, demander immédiatement l'assistance du "SMUR" (Service mobile d'urgence) via le service 100.</p>
	<p>Hôpital avec service d'urgence 24h/24</p>	<p>Appeler autant que possible le service 100 pour le transport d'un blessé en raison du risque de chocs lors du transport !</p>
	<p>Généralistes</p> <p>Cf. service 100 ou service d'urgence 24h/24</p> <p>Hôpital</p>	<p>Ophtalmologue</p> <p>Cf. service d'urgence 24h/24</p>
	<p>Centre Antipoison</p> <p><b>070/245.245</b></p> <p>Hôpital militaire Neder-over-Heembeek</p>	<p>Ne pas attendre les symptômes de la maladie pour téléphoner. Ne pas administrer de lait, le lait n'est pas un antidote. Ne pas faire vomir ! Vomir n'est généralement pas recommandé, téléphoner d'abord. Rincer abondamment à l'eau si une substance nocive est entrée en contact avec les yeux ou la peau. Bien aérer l'espace s'il y a eu un dégagement de gaz irritant ou toxique.</p>
	<p>Pompiers</p> <p>Tél./GSM <b>112</b></p>	<p>Indiquer le lieu de l'incendie, ainsi que le point et le nom de la rue où les pompiers sont attendus. Indiquer la nature de l'incendie (gaz, liquide, solide...) Indiquer l'ampleur, les ressources en eau d'extinction, la présence de blessés, la présence de postes de secourisme.</p>
	<p>Services de police</p> <p>Tél. <b>101</b> (numéro général)</p>	<p>Police : Tél. urgence : Tél. info :</p>



## ANNEXE 8 : Numéros utiles

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

### Mesures à prendre si l'on constate qu'il y a de l'électricité sur le réseau.

#### 1. S'assurer que personne ne touche les installations



Prévenir les autres personnes présentes sur le chantier qu'elles ne doivent pas toucher les installations.



Baliser l'installation dangereuse.

#### 2. Avertir le gestionnaire de réseau



078/35.35.00



Sibelga

02/274.40.66



0800/95.062 incident avec ligne HT ou câble HT

#### 3. Prévenir la centrale d'appels d'urgence, le responsable ou le chef du service de garde




## ANNEXE 8 : Numéros utiles

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

### Mesures à prendre en cas de fuite de gaz

#### 1. Avertir le distributeur de gaz


 0800/65 0 65

S'il y a lieu

 0800/90.102



Air Liquide

 Sibelga 02/274.40.44

03/560.05.28

#### 2. En cas d'incendie, appeler les pompiers



112

#### 3. Faire évacuer les environs



#### 4. Mesures spécifiques

Ne pas utiliser de flamme nue dans la zone dangereuse.



Ne pas fumer dans la zone dangereuse.  
(Attention aux riverains)



Interdiction d'utiliser un gsm dans la zone dangereuse.



Interdiction d'utiliser l'électricité dans la zone dangereuse.



#### 5. Prévenir la centrale d'appels d'urgence, le responsable ou le chef du service de garde.



## **ANNEXE 8 : Numéros utiles**

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

Le **Service interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT)**, dont la principale mission au sein de Telenet, telle que définie par la loi, est d'émettre des avis en ce qui concerne le bien-être des travailleurs en matière de sécurité au travail, santé au travail, ergonomie, risques psychosociaux au travail, hygiène du travail, embellissement des lieux de travail et environnement, ainsi que de participer aux analyses d'accidents et d'incidents.

Davy Van Dooren (Coordinateur de sécurité – T&O) +32 493 51.05.11

Bogaerts Engineering (Coordinateur de sécurité – Buildings)+32 475 95 01 77

Dirk De Brucker (Manager Safety & Quality) +32 477 61.93.35

Danny Baetens (Conseiller en prévention Niv I) +32 15 335 902  
+32 477 48 62 54

Helga Kunert (Manager Prevention & Safety – Niv I) +32 15 333 802  
+32 498 53.79.48

Chantal Eyckmans (Conseiller en prévention Niv II) +32 15 335 903  
+32 476 97 11 33

En cas d'absence, veuillez contacter :

Service de Garde (*Dienst Bewaking*) Telenet (24 h sur 24) + 32 15 365 900 ou 901-



## Munitions de guerre sur le lieu de travail



### Actions pour l'entrepreneur / le technicien Telenet



Ne pas manipuler les munitions



Arrêter immédiatement les travaux



Appeler le 101  et indiquer

- Votre identité
- Ce qui a été trouvé, à quel endroit et en quelle quantité
- S'il y a des conduites utilitaires à proximité
- S'il y a des zones sensibles à proximité (école, hôpital, artères à grande circulation)



Interdire l'accès à la zone de la découverte et prévenir les tiers présents



Attendre que la police arrive ou qu'elle vous signale que vous pouvez partir

### Actions pour la police



Dresser un PV de constatation



Envoyer une demande au SEDEE  
"Immédiate" pour une intervention directe **OU**  
"Routine" pour traitement dans les 2 à 3 jours ouvrables

### Actions pour le SEDEE



Exécuter une analyse des risques et traiter les munitions

- "Manipulable/transportable" : transporter et traiter
- "Non manipulable" : détruire sur place ou transport d'urgence
- "Toxique" : envelopper dans du plâtre médical et transporter



## ANNEXE 10 : Produits dangereux – tableau de concordance d'étiquetage. État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

**PRODUITS DANGEREUX:**  
**nouvel étiquetage: tableau de concordance (1)**

DANGERS PHYSIQUES						
Classes de danger et catégories *	Eléments d'étiquetage NOUVEAU **			Eléments d'étiquetage ANCIEN		
Explosibles <ul style="list-style-type: none"> <li>Explosibles instables</li> <li>Explosibles, Division 1.1. jusqu'à 1.3.</li> </ul> Substances et mélanges autoréactifs, type A, B Peroxydes organiques, type A, B		H200 H201, H202, H203 H240, H241 H240, H241	Danger		(R2, R3)	Explosible
Explosibles, Division 1.4.		H204	Attention	pas de pictogramme	pas de classification	
Explosibles, Division 1.5		H205	Danger	pas de pictogramme	pas de classification	
Explosibles, Division 1.6				pas de pictogramme	pas de classification	
Gaz inflammables, catégorie 1 Aérosols inflammables, catégorie 1 Liquides inflammables, catégorie 1 Liquides inflammables, catégorie 2 Matières solides inflammables, catégorie 1 Matières solides inflammables, catégorie 2		H220 H222 H224 H225 H228 H228	Danger / Attention		(R12) (R12) R12 R11 (R11) (R11)	Extrêmement inflammable Facilement inflammable
Aérosols inflammables, catégorie 2 Liquides inflammables, catégorie 3 Aérosols inflammables, catégorie 2 Liquides inflammables, catégorie 3		H223 H226 H223 H226	Attention	pas de pictogramme pas de pictogramme, point d'éclair 56-60°C	(R10) R10 pas de classification	Inflam-mable
Liquides pyrophoriques, catégorie 1 Matières solides pyrophoriques, catégorie 1 Substances et mélanges qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables, catégories 1, 2 et catégorie 3 Substances et mélanges autoréactifs type B Substances et mélanges autoréactifs types C, D et types E, F Substances et mélanges auto-échauffants, catégorie 1 et catégorie 2 Peroxydes organiques, type B Peroxydes organiques type C, D Peroxydes organiques type E, F		H250 H250 H260, H261 H241 H242 H242 H251 H252 H241 H242 H242	Danger / Attention		R17 R17 (R15), (R15) (R15) R11 R11	Facilement inflammable Facilement inflammable
Gaz comburants, catégorie 1 Liquides comburants, catégories 1, 2 et catégorie 3 Substances solides comburantes, catégories 1, 2 et catégorie 3		H270 H271, H272 H272 H272, H272 H272	Danger / Attention		R8 R8, R9 R8, R9	Comburant
Gaz sous pression <ul style="list-style-type: none"> <li>Gaz comprimés</li> <li>Gaz liquéfiés</li> <li>Gaz liquéfiés réfrigérés</li> <li>Gaz dissous</li> </ul>		H280 H280 H281 H280	Attention	pas de pictogramme	pas de classification	
Corrosifs pour les métaux, catégorie 1		H290	Attention	pas de pictogramme	pas de classification	

\*Basé sur l'annexe I du Règlement 1272/2008/CE pour toutes les catégories de danger avec pictogramme SGH-UE, modifié par le règlement 286/2011

\*\*Basé sur la table de conversion de l'annexe VII du Règlement 1272/2008/CE, modifié par le règlement 286/2011

\*\*\*Specific Target Organ Toxicity, toxicité spécifique pour certains organes cibles



## ANNEXE 10 : Produits dangereux – tableau de concordance d'étiquetage. État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

**PRODUITS DANGEREUX:  
nouvel étiquetage: tableau de concordance (2)**

DANGERS POUR LA SANTÉ						
Classes de dangers et catégories *	Eléments d'étiquetage NOUVEAU **		Eléments d'étiquetage ANCIÉ			
Toxicité aiguë, catégories 1,2 • Orale • cutanée • inhalation Toxicité aiguë, catégorie 3 • orale • cutanée • inhalation		H300 H310 H330	Danger		R28 R27 R26	Très toxique
		H301 H311 H331			R25 R24 R23	
Mutagène sur les cellules germinales, cat. 1A, 1B Cancérogène, catégories 1A, 1B Toxique pour la reproduction, catégories 1A, 1B STOT***une seule exposition, catégorie 1 STOT***expositions répétées, catégorie 1 Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 Danger par respiration, catégorie 1		H340 H350, H350i H360F, H360D H370 H372 H334 H304	Danger		R46 R45, R49 R60, R61 R39 R48	Toxique
		H341 H351 H361F, H361d H371 H373				
Mutagène sur les cellules germinales, catégorie 2 Cancérogène, catégorie 2 Toxique pour la reproduction, catégorie 2 STOT***une seule exposition, catégorie 2 STOT***expositions répétées, catégorie 2		H341 H351 H361F, H361d H371 H373	Attention		R68 R40 R62, R63 R68 R48	Nocif
		H302 H312 H332			Attention	
Toxicité aiguë, catégorie 4 • orale • cutanée • inhalation		H302 H312 H332	Attention			R22 R21 R20
		Corrosion cutanée, catégories 1A, 1B, 1C Lésions oculaires graves, catégorie 1				H314
H318			R41	Irritant		
Irritation cutanée, catégorie 2 Irritation oculaire, catégorie 2 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 STOT***, une seule exposition, catégorie 3 • irritant pour les voies respiratoires • l'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges (effets narcotiques)			H315 H319 H317 H335 H336	Attention		R38 R36 R43 R37 R67
	pas de pictogramme					
DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT						
Danger pour le milieu aquatique, aigu, catégorie 1 Danger pour le milieu aquatique, chronique, catégorie 1		H400 H410	Attention / -		R50 R50/53	Dangereux pour l'environnement
		H411			R51/53	
Danger pour le milieu aquatique, chronique, catégorie 2		H420	Attention		R59	Dangereux pour l'environnement
Dangereux pour la couche d'ozone						

\*Basé sur l'annexe I du Règlement 1272/2008/CE pour toutes les catégories de dangers avec pictogramme SGH-UE, modifié par le règlement 286/2011

\*\*Basé sur la table de conversion de l'annexe VII du Règlement 1272/2008/CE, modifié par le règlement 286/2011

\*\*\*Specific Target Organ Toxicity, toxicité spécifique pour certains organes cibles



## Procédure en cas d'INCENDIE sur les chantiers temporaires ou mobiles

1. 112	Signaler  Signal Avertissement	Pompiers 112 GSM  N° d'urgence interne +32.15.333.600 (Telenet SOC) ou autre selon les dispositions  Tenez-vous prêt à évacuer	Indiquer clairement Qui vous êtes Où il y a le feu Ce qui brûle Les victimes L'étendue de l'incendie
2.	Extinction	Une seule tentative – si vous avez la formation requise Veiller d'abord à sa propre sécurité Embrassement, explosion : uniquement services de secours	
3.	Signal d'évacuation	Activer le bouton d'évacuation s'il est présent Donner le signal d'évacuation par tout autre moyen (appel, mégaphone, dispositif d'appel, etc.) si aucune sirène d'évacuation n'est disponible	
4.	Évacuer le chantier	Restez calme, ne paniquez pas Abandonnez tout et évacuez immédiatement Évacuez les visiteurs et les tiers Suivez les éventuels panneaux d'évacuation, par une voie sûre Ne jamais utiliser l'ascenseur – Ne jamais faire demi-tour Suivez les instructions des services de secours compétents Veillez à l'accueil des services de secours	
5.	Se rassembler Point de rassemblement	Au point de rassemblement indiqué ou à défaut, à une distance suffisante du lieu de l'incident	
6.	Compte-rendu	Toujours compléter le rapport d'analyse d'accident/incident Suivre les instructions pour le compte-rendu	

## Procédure de Premiers Secours sur les chantiers temporaires ou mobiles

1. Situation dangereuse ?		Restez calme, ne paniquez pas Assurez votre propre sécurité et celle des personnes présentes Veillez à la sécurité de la victime et assurez les fonctions vitales Donnez les premiers soins ou appelez les services compétents	
2. Situation sécurisée ?	Appeler	Ambulance 112 en cas de danger mortel	Indiquez clairement Qui vous êtes Où vous êtes Ce qui s'est passé L'état de la victime R.-V. pour l'accueil des services de secours
		Trousses de secours Tiers : leur propre matériel de premiers soins ou accords spécifiques	Technicien Telenet : sa propre trousse de secours
3. Attendre les secours		Restez près de la victime Donnez des directives aux personnes présentes Évitez toute manipulation inutile de la victime	
4. Après l'incident Premiers Secours		Assurer le suivi chez le généraliste Toujours compléter le rapport d'analyse d'accident/incident Faire le compte-rendu selon les instructions et suivre aussi, pour la déclaration, les procédures de votre employeur	



## Étape

### Parcourir le questionnaire

	oui	non
➤ S'agit-il de travaux qui, sans interruption, durent au maximum env. 30 minutes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ S'agit-il d'un espace confiné chez un particulier ou dans un immeuble de bureaux ou d'une tranchée d'égout de max. 80 cm de profondeur ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ L'espace confiné a-t-il une hauteur libre d'au moins 60 cm ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Les informations dont je dispose sur les travaux sont-elles suffisantes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Y a-t-il, pendant toute la durée des travaux, une personne (un collègue ou un gestionnaire/résident/utilisateur) présente à proximité de l'espace confiné ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Ai-je donné à la personne présente à proximité de l'espace confiné des instructions suffisantes pour appeler les secours en cas d'urgence ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Dois-je pénétrer de moins de 5 m dans l'espace confiné ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Peut-on entrer et sortir facilement de l'espace confiné ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ La ventilation est-elle suffisante dans l'espace confiné ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Le sol de l'espace confiné est-il suffisamment propre, si bien que je ne risque pas d'entrer en contact avec un contaminant ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ L'éclairage est-il suffisant dans l'espace confiné ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Le risque d'électrocution est-il exclu dans l'espace confiné ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Les travaux s'effectuent-ils sans utiliser de flamme nue ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Le risque d'une explosion est-il exclu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
➤ Les EPI disponibles offrent-ils une protection efficace ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## Étape

### Évaluer les points auxquels vous avez répondu 'non'

- Si ces points peuvent être résolus facilement, résolvez-les.
- Si ces points ne peuvent être résolus qu'à plus long terme, reportez le travail.
- Si ces points ne peuvent pas être résolus, contactez votre responsable. Le responsable doit, en concertation avec le client, rechercher des alternatives.

## Étape

### La réponse est 'oui' pour tous les points

- Exécutez les travaux selon les règles de l'art.



## **ANNEXE 13 : Informations pratiques pour les travaux à proximité de canalisations.**

État de révision du formulaire : 06 2015 – version 5

Cliquez sur le **lien hypertexte** pour télécharger les informations sur Internet.

Brochure du Service public fédéral Économie, PME, Classes moyennes et Énergie : Travaux à proximité de canalisations de transport de produits gazeux et autres (PDF)

[http://statbel.fgov.be/nl/binaries/Werken\\_in\\_de\\_nabijheid\\_van\\_pijpleidingen\\_tcm325-152372.pdf](http://statbel.fgov.be/nl/binaries/Werken_in_de_nabijheid_van_pijpleidingen_tcm325-152372.pdf)

Publications des exploitants de canalisations :

Le distributeur de gaz naturel Fluxys :

- [Travaux à proximité de canalisations de Fluxys Belgium - Procédure de notification pour toute personne prévoyant des travaux: entrepreneurs, maîtres d'ouvrage, architectes et bureaux d'étude \(PDF\)](#)
- [Travaux à proximité de canalisations de Fluxys Belgium - Lignes directrices pour les conducteurs d'excavatrices et les terrassiers \(PDF\)](#)

Eandis : [Soignez vos travaux de terrassement](#)

ORES :

[Travaux à proximité des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel \(PDF\)](#)



## ANNEXE 14 : Déclaration d'intention

État de révision du formulaire : 06 2016 – version 4

### PLAN DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ : LA DÉCLARATION D'INTENTION

*Déclaration d'intention : à envoyer avant le début des travaux :*

**Cadre réservé au coordinateur de sécurité-réalisation ou au conseiller en prévention**

Date d'envoi : .....  
Réception : .....  
N° : .....

**IDENTIFICATION DE L'INTERVENANT :**  Contractant /  Sous-traitant /  Entrepreneur secondaire

Nom : .....  
Rue : ..... N° : ..... Code postal : ..... Commune : .....  
Tél. : ..... Fax : ..... E-mail : .....  
Activité: .....

ONSS N° ..... CODE NACE : .....  
Certificat / attestation : VCA\* (\*) / VCA\*\* (\*) / BeSaCC (\*) / ISO (\*) / OHSAS (\*) / Autre (\*) .....

Sera-t-il fait appel à des sous-traitants ? **OUI / NON (\*)**  
Sera-t-il fait appel à des indépendants ? **OUI / NON (\*)**  
Si oui, veuillez indiquer les entrepreneurs déjà connus ; et mentionner les indépendants séparément. **(\*\*)**

#### **IDENTIFICATION DU CHANTIER**

Nature du projet :  
Construction neuve (\*) / rénovation (\*) / travaux de conservation (\*) / démolition sans reconstruction (\*) /  
assainissement du sol (\*) / travaux d'agrandissement (\*) / travaux d'entretien (\*) / autres (\*), préciser  
.....

Description des travaux à exécuter : .....  
.....  
.....

Rue.....N° : ..... Code postal : .....  
Commune : ..... Tél. : ..... Fax : .....  
E-mail : .....

Date probable du début des travaux : ...../...../.....  
Durée probable en jours : .....  
Nombre max. probable de travailleurs de votre entreprise occupés simultanément sur le chantier :  
.....



## ANNEXE 14 : Déclaration d'intention

État de révision du formulaire : 06 2016 – version 4

### INFORMATIONS GÉNÉRALES :

#### Conseiller en prévention interne :

Nom : .....  
Rue : ..... N° : ..... Code postal : ..... Commune : .....  
Tél. : ..... Fax : ..... E-mail : .....

#### Responsable sécurité sur le chantier :

Nom : .....  
Rue : ..... N° : ..... Code postal : ..... Commune : .....  
Tél. : ..... Fax : ..... E-mail : .....

#### Secouristes sur le chantier :

Nombre : .....  
Noms : .....  
.....  
.....

#### Service PPT externe :

Nom : .....  
Rue : ..... N° : ..... Code postal : ..... Commune : .....  
Tél. : ..... Fax : ..... E-mail : .....  
Nom du médecin du travail : .....

#### Assureur accidents du travail :

Nom : .....  
Rue : ..... N° : ..... Code postal : ..... Commune : .....  
Tél. : ..... Fax : ..... E-mail : .....

### DÉCLARATION DE L'INTERVENANT :

*Le soussigné déclare qu'il a reçu le règlement de chantier de la part du coordinateur de sécurité de Telenet bvba et qu'il se chargera d'informer tous les travailleurs qui travaillent pour lui sur le contenu de ce règlement de chantier et leur donnera les instructions adéquates.*

*Le soussigné déclare également avoir clairement compris ces prescriptions qui, outre le RGPT, ses annexes, le code sur le bien-être au travail et le RGIE, doivent être respectées par ses travailleurs et ses sous-traitants.*

*Le soussigné déclare qu'il a parcouru le Plan général de coordination pour la Sécurité et la Santé sur le chantier et qu'il marque son accord sur l'application de ce plan.*

*Le soussigné certifie qu'il exposera son plan spécifique de sécurité et de santé à ses travailleurs et assimilés par le biais d'un toolbox.*

### PLAN DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ :

Le plan spécifique de sécurité et de santé : **voir en annexe**

<p><u>Date</u> : .....</p> <p>Signature : ..... .....</p>	<p><u>Date</u> : .....</p> <p>Signature : ..... .....</p>
---	---

Le responsable sécurité sur le chantier

Le chef d'entreprise

(\*) Biffer les mentions inutiles

(\*\*) Joindre éventuellement la liste en annexe